

Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion

IUP Management et Gestion des Entreprises de l'Economie Sociale

Année 2014-2015

Comment mettre en place une réponse à appel à projet ?

Mémoire de Master 1 Management spécialité du Tiers Secteur

Soutenu par Chloé PENNEC

Professeur Référent : Laurent Pujol

Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur Laurent Pujol pour ses précieux conseils et sa disponibilité tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Je remercie également Madame Valérie Paris de l'Association Montjoie de m'avoir accueillie en stage, Madame Nesrine Langer et plus largement toute l'équipe du CADA Montjoie d'avoir facilité mon intégration et l'accès aux informations qui m'ont permis de réaliser ce mémoire.

Sommaire

I-	INTRODUCTION.....	5
II-	PRESENTATION CONTEXTUELLE	6
1-	CONTEXTE DE LA FRANCE EN MATIERE D'APPEL A PROJET	7
1-1	<i>Définition de l'appel à projet</i>	7
1-1-1	L'appel à projet	7
1-1-2	La procédure de l'appel à projet.....	9
1-1-3	Les critères de choix du financeur	10
1-1-4	L'évaluation du projet.....	10
1-2	<i>Contexte économique</i>	12
1-3	<i>Contexte légal</i>	13
1.3.1	La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire	13
1.3.2	La circulaire relative aux relations entre pouvoirs publics et associations.....	14
2-	CONTEXTE DE L'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE	16
2-1	<i>Les étrangers en France</i>	16
2-1-1	Les chiffres de l'immigration en France	16
2-1-2	Les motifs de l'immigration	17
2-2	<i>L'intégration des étrangers : un sujet au cœur des préoccupations actuelles</i>	18
2-2-1	L'insuffisance des dispositifs d'intégration actuels	18
2-2-2	La politique d'intégration	19
2-3	<i>La réforme en cours de l'asile et du droit des étrangers</i>	20
2-3-1	Le projet de loi relatif au droit des étrangers et à la réforme de l'asile.....	20
2-3-2	Définition des concepts	21
3-	CONTEXTE DE L'ASSOCIATION	24
3-1	<i>Présentation de Montjoie</i>	24
3-2	<i>Montjoie et l'intégration</i>	25
3-3	<i>Le cas spécifique du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Montjoie</i>	25
3-3-1	Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile	26
3-3-2	Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Montjoie	27
III-	REPONSE A LA PROBLEMATIQUE	29
1-	CHOIX DE REPONDRE A L'APPEL A PROJET	30
1-1	<i>La veille</i>	30
1-1-1	La veille d'information au sein de l'association.....	31
1-1-2	L'importance du réseau de partenaires.....	32
1-2	<i>L'établissement d'un pré-projet</i>	33
1-2-1	La phase de conception	34
1-2-2	L'évaluation des besoins	35
1-3	<i>Le respect de la procédure interne</i>	37
2-	CONSTRUCTION DE LA PROPOSITION.....	39
2-1	<i>La prise en compte du cahier des charges</i>	39
2-1-1	Le cahier des charges.....	40
2-1-2	Le cahier des charges en matière d'appel à projet.....	40
2-2	<i>La déclinaison des objectifs en actions</i>	42
2-2-1	La concrétisation des objectifs	42
2-2-2	L'exemple de la plateforme.....	43

2-3	<i>La détermination des moyens</i>	44
2-3-1	Les moyens humains	45
2-3-2	Les moyens matériels	46
2-3-3	L'établissement d'un budget prévisionnel.....	47
3-	REDACTION DU PROJET	49
3-1	<i>Les enjeux et les moyens du projet</i>	49
3-2	<i>Le plan type de réponse</i>	50
4-	L'ENVOI DU PROJET	53
4-1	<i>Le dépôt de la réponse</i>	53
4-2	<i>La décision du financeur</i>	53
4-2-1	La commission de sélection de projet	54
4-2-2	L'information du porteur de projet choisi	54
4-3	<i>L'actualisation du projet</i>	55
IV-	<u>CONCLUSION</u>	57
V-	<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	58
VI-	<u>TABLE DES ANNEXES</u>	59

I- Introduction

Dans le cadre de ma formation en Master de Management spécialité du Tiers Secteur, j'ai été amenée à effectuer un stage dans une structure de l'économie sociale et solidaire ; j'ai choisi de le réaliser dans une structure associative. Mon stage s'est plus précisément déroulé dans un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, au sein de l'Association Montjoie.

Ce stage portait sur un besoin ponctuel de la structure dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire. Les appels à projet sont de plus en plus plébiscités par les financeurs publics.

Les associations doivent s'adapter, réaliser une veille et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux appels à projet en lien avec le projet associatif. Ma demande de stage a coïncidé avec l'émergence d'un appel à projet, dont la thématique était l'intégration des primo-arrivants sur le territoire français. Compte tenu des délais de réponse, j'ai reçu une réponse favorable pour travailler sur ce projet.

J'ai donc choisi de répondre à la problématique suivante :

« Comment mettre en place une réponse à appel à projets ? »

Pour répondre à cette problématique, je vais dans un premier temps faire une présentation contextuelle, afin de bien cerner les enjeux de l'appel à projet et de l'intégration des étrangers en France.

Dans un second temps, je répondrai à la problématique en expliquant de manière détaillée la mise en place d'une réponse à un appel à projet ; la procédure sera présentée et sera accompagnée par un exemple concret.

II- Présentation contextuelle

La première partie de ce mémoire sera consacrée à la présentation globale du contexte, cette présentation contextuelle permettra de poser les bases afin de pouvoir dans un second temps, répondre à la problématique. La deuxième partie portant sur la problématique « comment mettre en place une réponse à appel à projet ? » sera illustrée par un exemple de réponse à appel à projet.

Tout d'abord, dans le cadre de cette présentation contextuelle, nous nous pencherons sur le contexte de la France en matière d'appel à projet (1-).

Puis, nous évoquerons l'intégration des étrangers en France (2-) car ce sujet particulier servira par la suite d'exemple dans la réponse à la problématique qui est « comment mettre en place une réponse à appel à projet ? ».

Enfin, pour mieux situer les raisons qui ont donné lieu à cette réflexion sur la mise en place d'une réponse à appel à projet, nous présenterons l'Association Montjoie. Et plus particulièrement le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (3-) qui est l'établissement de l'Association qui est venu en appui pour répondre à l'appel à projet, grâce notamment à ses connaissances techniques et spécifiques sur le sujet. C'est cette réponse à appel à projet qui illustrera notre problématique dans la deuxième partie de cet écrit.

Il apparaît opportun de présenter le contexte de la France en matière d'appel à projet, car, en effet, ce type de procédure est de plus en plus présent dans le paysage français et il tend à se généraliser. Ce développement s'explique par l'influence de plusieurs facteurs notamment économique et légal. De plus, les appels à projet existent dans de multiples domaines, ici, nous nous intéresserons plus particulièrement au domaine de l'intégration des étrangers en France ; qui est un sujet d'actualité de plus en plus investi par la personne publique.

1- Contexte de la France en matière d'appel à projet

En matière d'appel à projet, les évolutions récentes sont notamment dues au contexte économique et au contexte légal. Mais avant de présenter les facteurs qui influencent le développement de l'utilisation des appels à projet, il convient de définir quelque peu la notion d'appel à projet.

1-1 Définition de l'appel à projet

Après avoir donné une définition de l'appel à projet, afin de mieux cerner le sujet, nous présenterons le déroulé de la procédure d'appel à projet ainsi que les critères utilisés par le financeur pour effectuer son choix. Enfin, nous présenterons une partie essentielle dans tout projet : l'évaluation du projet.

1-1-1 L'appel à projet

Selon l'Agence Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation (ARIFOR), l'appel à projet se définit de la manière suivante : « dans le cadre des appels à projets, la collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projets ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de leur contexte ». ¹

Un appel à projet est tout simplement une procédure consistant pour un financeur à énoncer une problématique et des critères de sélection afin que des structures associatives ou d'autres organismes proposent des solutions pouvant répondre aux besoins avancés par le financeur. Le financeur s'engage en contrepartie au versement d'une subvention pour réaliser le dit projet. ²

¹ http://actus.arifor.fr/upload/file/NotDoc-n8_AAP-dans-politique-d-emploi.pdf

² <http://www.fregif.org/docs/formations/repondre-a-des-appels-a-projets-250.pdf>

Cependant, les administrations et les collectivités publiques, qui sont les principaux financeurs concernés dans ces procédures d'appel à projet, ne sont pas totalement libres quant au choix de la procédure. Car il existe déjà des procédures encadrées par le Code des Marchés Publics dans le cadre de la commande publique ou encore des procédures qualifiées de délégation de service public quand il s'agit de gérer un service public.

C'est la raison pour laquelle la procédure d'appel à projet répond à des cas particuliers. En pratique, même si les conditions de recours aux appels à projets sont limitées, on voit que les cas d'usage de cette procédure sont très nombreux.

C'est pourquoi, lorsqu'une administration ou une collectivité publique décide de passer par une procédure d'appel à projet, il s'agit pour elle d'identifier une problématique et des besoins mais sans préciser comment y répondre. L'administration ou la collectivité publique fixe simplement un cadre général du problème constaté et qu'elle souhaite résoudre ainsi que les objectifs principaux qui doivent être atteints.

On se trouve ici en présence non pas d'une obligation de moyen mais plutôt d'une obligation de résultat. L'entité qui répond à l'appel à projet appelée également porteur de projet, est libre de choisir les moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au préalable par le financeur.

Les associations ou les entreprises qui souhaitent s'orienter vers l'économie sociale et solidaire décident alors librement de répondre à cet appel à projet, et si elles sont sélectionnées, elles utiliseront la subvention accordée pour atteindre les objectifs mentionnés dans l'appel à projet par le financeur.

Maintenant que la définition de l'appel à projet est posée, il est alors question de s'intéresser à la procédure en elle-même. Cette procédure est très encadrée par plusieurs étapes.

1-1-2 La procédure de l'appel à projet

Les procédures d'appel à projet sont assez encadrées. La procédure d'un appel à projet se déroule en plusieurs étapes.³

- Tout d'abord, l'autorité compétente décide de lancer l'appel à projet selon un calendrier qu'elle définit elle-même.
- Ensuite, l'appel à projet doit faire l'objet d'une publication afin de garantir une procédure juste et équitable et de s'assurer que tous les acteurs potentiellement concernés sont informés du lancement de cette procédure d'appel à projet.
- Par la suite, les associations ou autres structures concernées par le projet ont un délai de réponse, ce délai est généralement de 60 jours mais peut aller jusqu'à 120 jours, cependant, en pratique on s'aperçoit que ces délais ne sont pas toujours respectés. C'est la raison pour laquelle les associations se doivent d'être vigilantes quant aux thématiques qui intéressent le financeur afin d'être prêtes en cas de lancement d'une procédure d'appel à projet. Souvent, les associations mettent en place une veille afin de se tenir informées.
- Puis, une commission de sélection des projets est chargée par le décideur de classer les projets, elle a un simple rôle consultatif.
- Enfin, le financeur fait son choix entre les différentes réponses qu'il a pu recevoir et délivre la subvention.

En ce qui concerne la dernière étape de la procédure de lancement d'un appel à projet, le financeur établit des critères pour effectuer son choix, il sélectionne souvent la réponse qui correspond le plus à ses objectifs mais, il a d'autres critères de sélection que nous allons voir maintenant.

³ http://www.cnsa.fr/article.php?id_article=778

1-1-3 Les critères de choix du financeur

Le choix du financeur se porte sur la réponse la plus adaptée à ses attentes et souvent aussi à celle qui est la plus économique. Cependant, l'association qui répond à l'appel à projet n'est pas prise au dépourvu puisqu'elle connaît à l'avance les critères de sélection du financeur.

Ces critères de sélection doivent être fixés et mentionnés dans l'appel à projet lui-même ou dans le cahier des charges joint à l'appel à projet. Il est important que ces critères soient connus de tous ; afin que toutes les entités soient sur un pied d'égalité quand aux critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets. Cela permet une procédure transparente et équitable.

Ces critères de sélection et d'évaluation des projets sont relatifs à la complétude du dossier, ce critère conditionne bien entendu la recevabilité du dossier et permet son instruction ; dans le cas contraire le dossier incomplet ne sera pas instruit par la commission de sélection des projets. Ces critères sont également relatifs à la conformité du projet avec les attentes du financeur, il s'agit alors par exemple de la qualité du projet, de ses aspects financiers ou encore de la qualité du porteur de projet.

Une autre partie essentielle pour le suivi d'un projet est l'évaluation de celui-ci. Cette évaluation est nécessaire pour l'association mais également pour le financeur public. Il apparaît donc important de définir ce qu'est une évaluation de projet.

1-1-4 L'évaluation du projet

L'évaluation permet d'apprécier la qualité du projet, c'est un outil qui permet de prendre du recul et éventuellement de prendre conscience des progrès à faire. L'évaluation comprend tous les examens qui seront portés sur le projet ; l'évaluation est faite par le porteur du projet, elle sert au financeur et à l'association.

La Banque Mondiale, définit l'évaluation comme étant « une mesure, aussi systématique et objective que possible, des résultats d'un projet, d'un programme ou

d'une politique en vue de déterminer sa pertinence, et sa cohérence, l'efficacité de sa mise en œuvre, son efficacité et son impact ainsi que la pérennité des effets obtenus ». ⁴

Cette démarche d'évaluation permet de vérifier l'intérêt de la poursuite d'un projet ou éventuellement de mettre en lumière des problématiques de dysfonctionnement ou d'inutilité. Cela permet aussi d'apprécier la qualité d'un projet et permet d'appréhender dans quelle mesure il peut être modifié ou amélioré pour sa poursuite.

Selon Neu Daniel ⁵, on parle d'évaluation « événement », c'est à dire des informations récoltées tout au long du déroulement du projet. Ces évaluations interviennent tout au long du projet, à différents intervalles : avant, pendant, après et longtemps après le projet.

On distingue ces types d'évaluation de la manière suivante : ⁶

- L'évaluation ex ante : cela désigne toutes les études préalables qui ont été menées à la conception et au lancement du projet ;
- L'évaluation à mi-parcours : cela permet de réajuster le projet en fonction des objectifs à atteindre ;
- L'évaluation finale : elle est réalisée à la fin du projet et permet de faire le bilan, éventuellement cela permet de reconduire le projet ;
- L'évaluation ex post : elle est réalisée plusieurs mois voir plusieurs années après la fin du projet pour mesurer ses effets.

4

<http://www.crexe.enap.ca/CREXE/Publications/Lists/Publications/Attachments/3128/Seminaire%20Octobre%202014.pdf>

⁵ <http://www.gret.org/publication/evaluer-apprecier-la-qualite-pour-faciliter-la-decision-six-notes-pour-contribuer-a-lefficacite-des-evaluations/>

⁶ http://www.memoireonline.com/10/09/2850/m_La-pratique-du-suivi-evaluation-dans-les-projets-de-developpement-au-cameroun13.html

Pour réaliser ces évaluations, le porteur de projet ne sera pas seul, il se peut que le financeur réalise de son côté certaines de ces évaluations pour être sûr de l'objectivité des résultats. L'évaluation permettra au financeur public de faire un choix concernant la poursuite ou non de l'action.

Maintenant que nous avons défini la procédure d'appel à projet et les méthodes d'évaluation du projet, nous allons nous intéresser aux facteurs qui expliquent le recours de plus en plus fréquent à ce type de procédure. Ces facteurs sont principalement de deux ordres, il s'agit du facteur économique et du facteur légal.

1-2 Contexte économique

Dans un contexte de restriction budgétaire, le financeur public est amené à diminuer le montant des subventions qu'il octroie. Chaque dépense doit être pertinente, c'est la raison pour laquelle les contrôles sont de plus en plus fréquents quant à l'utilisation de ces deniers publics. Il y a une baisse des subventions accordées par l'Etat ou les personnes publiques aux associations notamment, c'est pourquoi le choix a été fait de passer des appels à projet afin de cibler les dépenses et de répondre au mieux aux besoins constatés. C'est le financeur lui-même qui fixe ses priorités et les sujets qu'il souhaite traiter.

La procédure d'appel à projet est très économique pour le financeur public, puisqu'il ne fait que souligner une problématique et annonce les objectifs qu'il souhaite voir atteints ; puis il choisit la réponse qu'il trouve la plus adaptée et bien souvent la moins coûteuse. Cela permet à l'autorité publique de trouver des solutions économiques et de surcroît des solutions innovantes.

De plus, la procédure d'appel à projet permet un contrôle et un suivi plus approfondi de l'utilisation des subventions. C'est la raison pour laquelle, les associations sont amenées de plus en plus à mettre en place des réponses à appel à projet dans de nombreux domaines afin d'obtenir des financements. La procédure d'appel à projet permet d'éviter l'opacité des fonds publics, de même, elle prévient la mauvaise utilisation d'une dotation globale.

L'appel à projet tend à devenir le nouveau moyen pour les associations d'obtenir des subventions. Il s'agit pour l'association de répondre au besoin énoncé par la personne publique afin d'obtenir des fonds. Cette procédure permet à la personne publique de pouvoir suivre la bonne utilisation des financements octroyés. Cela oblige l'association à s'engager sur un besoin défini au préalable par le financeur.

Mais le contexte économique n'est pas le seul contexte qui explique l'attrait du financeur public pour cette procédure et les raisons du recours croissant à la procédure d'appel à projet.

1-3 Contexte légal

Le contexte légal pourrait se résumer en une loi, celle du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) car la procédure d'appel à projet répond à cette volonté de mettre les besoins de l'utilisateur au centre de la réflexion. Il s'agit de rationaliser les subventions publiques mais sans nuire à l'utilisateur. Il faut aussi évoquer la circulaire relative aux relations entre pouvoirs publics et associations.

1.3.1 La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire

C'est suite à la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)⁷ que la procédure d'appel à projet a pris tout son intérêt. En effet, la procédure d'appel à projet répond aux objectifs de cette loi.

Cette loi met l'accent sur les besoins et les attentes des usagers. Il s'agit de répondre plus efficacement aux besoins des publics, or la procédure d'appel à projet permet de répondre plus rapidement et de manière plus efficiente aux attentes des usagers. Le financeur public énonce ses priorités. Cette procédure d'appel à projet

7

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090722&numTexte=1&pageDebut=12184&pageFin=12244

permet d'agir de manière plus transparente grâce à la publicité de l'appel et au déroulé de la procédure ; les critères de sélection sont connus à l'avance, ce qui garantit une égalité de traitement des dossiers des porteurs de projet.

De même, la procédure d'appel à projet laisse une grande marge de manœuvre aux porteurs de projet, ce qui permet la réalisation de projets tout à fait innovants. Cette innovation permet de répondre au mieux aux évolutions des besoins des usagers ; étant donné que les acteurs de terrain tels que les associations, sont mieux à même de connaître ces évolutions.

En parallèle de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire, il est important de mentionner la circulaire relative aux relations entre pouvoirs publics et associations.

1.3.2 La circulaire relative aux relations entre pouvoirs publics et associations

Il faut souligner que jusqu'à la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,⁸ il n'existait en France aucun véritable encadrement de la procédure d'appel à projet pouvant réguler les relations entre les pouvoirs publics et les associations. C'est sans doute la raison pour laquelle, la personne publique ne faisait pas tant appel à cette procédure, au risque de voir l'appel à projet requalifié en marché public ou en délégation de service public.

Désormais, le déroulé de la procédure d'appel à projets est beaucoup plus encadré ce qui permet d'éviter des dérives telles qu'un financeur trop intrusif dans les choix de gestion des subventions ou des subventions utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Du fait, d'une base légale et juridique très récente et d'un manque de pratique, les associations n'ont pas pu réellement mettre en place des « modèles » types de réponse à appel à projet. Mais certains organismes comme les fédérations, tentent de

⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266>

pallier à cela en organisant des formations ou en établissant des fiches explicatives⁹ afin d'aider les porteurs de projet dans leurs démarches.

Maintenant que nous avons posé le contexte de l'appel à projet en France, nous allons nous intéresser au contexte de l'intégration des étrangers en France. Cette thématique est en lien avec l'appel à projet qui nous servira d'exemple dans la deuxième partie.

⁹ http://www.fehap.fr/upload/docs/application/pdf/201501/la_procedure_dappel_a_projet_maj200115.pdf

2- Contexte de l'intégration des étrangers en France

Pour illustrer, la mise en place d'une réponse à appel à projet, nous allons prendre le cas particulier d'un appel à projet dans le domaine de l'intégration lancé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire ; auquel l'Association Montjoie a répondu. C'est la raison pour laquelle, nous allons nous intéresser maintenant au sujet de l'intégration des primo-arrivants en France et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur établissement sur le territoire français.

Après avoir évoqué le thème assez général des étrangers en France, nous nous pencherons sur un sujet d'actualité qui est l'intégration des étrangers en France. Pour conclure sur ce point, nous évoquerons brièvement la réforme en cours de l'asile et du droit des étrangers, qui va considérablement changer la mission des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et impacter fortement l'intégration des étrangers en France du fait d'une procédure accélérée de la demande d'asile.

2-1 Les étrangers en France

Pour présenter les étrangers en France, il est nécessaire de se pencher sur les chiffres de l'immigration en France et sur les motifs de l'immigration.

2-1-1 Les chiffres de l'immigration en France

Pour parler des étrangers en France, il est indispensable de se baser sur les données fournies par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) qui est une agence nationale spécialisée dans ce domaine. L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration détient plusieurs missions qui sont les suivantes : l'immigration, l'accueil et l'intégration, l'asile et le retour et la réinsertion.

En terme d'immigration, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est compétent pour l'entrée et le séjour des étrangers en France, pour participer à

l'attractivité de la France concernant l'immigration économique et pour lutter contre l'immigration irrégulière.

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration publie tous les ans un rapport intitulé « Les chiffres de l'OFII » qui permet de mesurer les flux de l'immigration et les motifs d'admission au séjour en France.¹⁰

En 2014, par exemple, ce sont 215 797 personnes qui ont été introduites en France ou admises au séjour pour divers motifs. Nous allons détailler ces motifs dans le point suivant afin de cerner les motivations de l'immigration.

2-1-2 Les motifs de l'immigration

Les motifs peuvent être :

- Economique (travailleurs temporaires, scientifiques-chercheurs) : 34 634 personnes ;
- Familial (regroupement familial, familles de français) : 88 044 personnes ;
- Asile : 12 407 personnes ;
- Etudes (étudiants, stagiaires) : 61 637 personnes ;
- Autres (visiteurs, considérations humanitaires, aide sociale à l'enfance) : 19 075 personnes.

Une partie de ces étrangers a vocation à s'installer durablement sur le territoire français, c'est la raison pour laquelle, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration participe également à l'accueil et l'intégration de ces immigrés par la signature notamment d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

La signature d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration est obligatoire depuis la loi du 24 juillet 2006¹¹ relative à l'immigration et à l'intégration. Elle est obligatoire pour

¹⁰ http://www.ofii.fr/IMG/pdf/RA_2014_CAHIER_3_CHIFFRES.pdf

¹¹

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495&dateTexte=&categorieLien=id>

toute personne souhaitant s'installer durablement en France. La signature de ce Contrat d'Accueil et d'Intégration permet au signataire de bénéficier de formations linguistiques (modulées selon le niveau des personnes et leurs diplômes), d'une formation civique et de sessions d'information sur la vie en France (formation civique portant sur les institutions françaises, sur les valeurs de la République comme la laïcité ou encore l'égalité homme-femme ; les sessions d'information portent sur le système de santé, l'enseignement...), de bilans de compétences professionnelles et d'orientation vers un assistant social.

Plus que l'immigration, l'intégration des étrangers est vraiment un sujet au cœur des préoccupations actuelles. C'est la raison pour laquelle, nous allons parler des insuffisances qui existent et des solutions qui sont envisagées pour pallier ces problèmes.

2-2 L'intégration des étrangers : un sujet au cœur des préoccupations actuelles

De part l'actualité récente, on s'aperçoit que la question de l'intégration des étrangers en France est un sujet récurrent dans les médias et c'est un sujet sensible abordé avec parcimonie par les politiques ou au contraire, cela devient un sujet central pour alimenter leur campagne.

Dans cette partie, nous n'allons pas nous intéresser aux avantages et aux inconvénients de l'immigration et des étrangers en France, il ne s'agit pas d'ouvrir un quelconque débat. Nous allons dresser un portrait des signes qui montrent une insuffisance des dispositifs actuels concernant l'intégration des étrangers sur le territoire français.

2-2-1 L'insuffisance des dispositifs d'intégration actuels

La Cour des Comptes a dans un rapport de novembre 2004, sur « l'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration ¹² », établi une liste

¹² <http://www.conventioncitoyenne.com/documents/synthese.pdf>

des signes montrant que le processus d'intégration des étrangers en France tel qu'il est actuellement est en crise.

La Cour des Comptes souligne que les populations immigrées se concentrent dans des zones où les difficultés économiques sont très présentes ; que la situation des immigrants du point de vue économique et social est souvent dégradée ; que les immigrants sont victimes de pratiques discriminatoires notamment dans le cadre d'une recherche de logement ou d'emploi ; et que le nombre d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire français reste important, ce qui favorise pour ces personnes des conditions de vie très précaires, qui peuvent donner lieu à de la délinquance ou à du travail clandestin. La Cour des Comptes estime que ces signes sont très mal perçus par la société française et que cela génère une stigmatisation de l'ensemble des étrangers.

Pour venir à bout de ces problèmes d'intégration, une politique d'intégration a été mise place.

2-2-2 La politique d'intégration

Il apparaît donc important de palier à cette problématique d'intégration des étrangers en France. Pour ce faire, un rapport du Haut Conseil à l'Intégration (HCI) datant de janvier 2007 a établi cinq piliers qui définissent une politique d'intégration.

Ces cinq piliers sont complémentaires et participent à une intégration efficace des immigrés :

- Les politiques d'accueil, qui sont principalement constituées du Contrat d'Accueil et d'Intégration ;
- La compensation des inégalités, il peut s'agir d'inégalités de formation ou socio-économiques, l'objectif est de favoriser la cohésion sociale ;
- La lutte contre les discriminations avec la création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) ;
- L'incitation à la participation à la « vie de la cité » ;
- L'accès la pleine citoyenneté avec notamment la possibilité par la suite d'acquérir la nationalité française.

L'objectif est de garantir l'intégration des primo-arrivants sur le territoire français ; cependant, on s'aperçoit que ces cinq piliers n'ont pas forcément tous aboutis. C'est la raison pour laquelle, des appels à projets concernant l'intégration des étrangers ont été lancés dans toutes les régions de France.

Dans la deuxième partie du mémoire, nous prendrons l'exemple de l'appel à projets des Pays de la Loire lancé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans ce domaine.

2-3 La réforme en cours de l'asile et du droit des étrangers

Nous avons vu précédemment les difficultés que peuvent rencontrer les étrangers souhaitant s'installer durablement en France. Cette problématique d'intégration reste au cœur des débats.

Après avoir évoqué le cas particulier de la réforme de l'asile qui notamment va impacter les délais dans le cadre de la demande d'asile, et par conséquent, diminuer le temps d'accompagnement des personnes ; ainsi que la réforme en cours du droit des étrangers. Nous allons définir quelques concepts essentiels tels que l'intégration, et l'insertion, et ceci afin de cerner les enjeux de ces thématiques.

2-3-1 Le projet de loi relatif au droit des étrangers et à la réforme de l'asile

Il apparaît nécessaire de mentionner ces réformes, car l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale n'est pas sans lien avec une volonté politique de mettre l'intégration des étrangers au centre des préoccupations. L'objectif de ces futures lois est de parvenir à améliorer l'intégration des étrangers en France et de combattre les difficultés existantes.

Le projet de loi relatif au droit des étrangers s'inscrit dans la politique actuelle du gouvernement en matière d'immigration. Il s'agit d'améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers en France, d'attirer sur le territoire des talents internationaux et de lutter contre l'immigration irrégulière. Concernant l'amélioration de l'intégration

des étrangers, il est question de simplifier le droit au séjour afin que les personnes puissent s'intégrer dans la société avec moins de difficultés, moins de difficultés administratives notamment.

Le projet de loi relatif à la réforme d'asile¹³ prévoit un examen plus rapide des demandes d'asile, une meilleure prise en compte des vulnérabilités, une procédure accélérée concernant le recours contentieux. De plus, le projet de loi envisage de rendre les conditions d'accueil des demandeurs d'asile plus justes et équitables. Le projet de loi souhaite renforcer les droits des demandeurs d'asile ceci dans le but de favoriser leur intégration à la société française.

2-3-2 Définition des concepts

Il y a une volonté de la personne publique d'utiliser le terme intégration ; ce choix n'est pas anodin. C'est pourquoi, il apparaît important de bien différencier des concepts qui peuvent sembler identiques. Nous allons donc, définir brièvement les termes suivants : l'intégration et l'insertion.

L'intégration est un terme qui désigne l'adaptation d'individus « différents » à des systèmes dits normaux.¹⁴ Il faut noter que c'est le sociologue Emile Durkheim qui a été l'un des premiers sociologues à théoriser cette notion d'intégration. Il a analysé les modes d'attachement des individus à la société que ce soit par le biais du travail, de la famille ou encore de la religion ; pour cela, il s'est basé sur leur « vouloir vivre ensemble ».¹⁵ Durkheim définit l'intégration comme la propriété d'une société dont les relations entre les membres sont intenses. La notion d'intégration se rapproche fortement de l'idée de cohésion sociale.

De plus, l'insertion sociale désigne le fait pour une personne isolée d'aller vers un environnement social plus propice aux échanges. L'insertion sociale nécessite l'assimilation de règles et de normes.

¹³

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000029287346&type=general&typeLoi=proj&legislature=14>

¹⁴ <http://www.cspss-szh.ch/fr/Plateforme-dinformation-pour-la-pdagogie-specialise-en-Suisse/Pdagogie-specialise-scolaire/Intgration-scolaire/Antwort-2/page34012.aspx>

¹⁵ <http://reynier.com/Anthro/Interethnique/Integration.html>

Il faut bien distinguer assimilation, intégration et insertion. La publication à la Documentation française du rapport annuel « Immigration et présence étrangère en France » de la Direction de la Population et des Migrations permet de bien faire la distinction.¹⁶

Voici comment la Direction de la Population et des Migrations définit ces termes. « Ces trois termes ne sont pas neutres et reposent sur des philosophies politiques (très) différentes.

- L'assimilation se définit comme la pleine adhésion par les immigrés aux normes de la société d'accueil, l'expression de leur identité et leurs spécificités socioculturelles d'origine étant cantonnée à la seule sphère privée. Dans le processus d'assimilation, l'obtention de la nationalité, conçue comme un engagement "sans retour", revêt une importance capitale.

- L'intégration exprime davantage une dynamique d'échange, dans laquelle chacun accepte de se constituer partie d'un tout, où l'adhésion aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la société d'accueil, et le respect de ce qui fait l'unité et l'intégrité de la communauté n'interdisent pas le maintien des différences.

- Le processus d'insertion est le moins marqué. Tout en étant reconnu comme partie intégrante de la société d'accueil, l'étranger garde son identité d'origine, ses spécificités culturelles sont reconnues, celles-ci n'étant pas considérées comme un obstacle à son intégration dès lors qu'il respecte les règles et les valeurs de la société d'accueil. »

En matière d'immigration et d'étrangers, il s'agit bien ici de parler d'intégration. L'intégration concerne les primo-arrivants, car ces personnes ne sont pas totalement insérées dans la société ; cependant ces personnes ne sont pas forcément éloignées de tout environnement social. Un individu est considéré comme intégré à partir du moment où il participe à la vie de la société que ce soit par l'activité professionnelle, la consommation ou l'adoption de comportements du pays d'accueil ; sans pour autant renoncer à sa « culture ».

¹⁶ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/definition.shtml>

C'est suite aux constatations de ces problématiques d'intégration des primo-arrivants sur le territoire français que l'autorité étatique a décidé de lancer un appel à projet pour palier ces problèmes. Nous verrons dans la deuxième partie de ce mémoire, comment a été mise en place la réponse à cet appel à projet concernant l'intégration de ces primo-arrivants.

3- Contexte de l'Association

Afin de conclure sur cette partie présentation du contexte, nous allons désormais présenter brièvement l'Association Montjoie ainsi que ses missions dans le domaine de l'intégration et plus particulièrement, nous allons parler d'un établissement de l'Association Montjoie qui est le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, qui fait parti d'un Pôle d'intégration et d'insertion par le logement.

C'est un établissement au cœur des réformes sur le droit des étrangers et de la réforme de l'asile ; de plus, cet établissement est soucieux de l'intégration et de l'inscription des étrangers dans la société française.

3-1 Présentation de Montjoie

L'Association Montjoie est une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé au Mans.¹⁷ Elle est composée de 700 salariés et de 25 établissements. Cette association s'est installée initialement dans la Sarthe mais elle s'étend désormais aux départements limitrophes.

L'association accueille au sein de ses établissements des publics divers et variés tant des enfants que des adultes. L'association initialement tournée vers le domaine de l'enfance, a fortement étendue son champ d'activité et exerce désormais ses compétences au service de la cohésion sociale et de l'insertion pour des publics adultes en difficulté.

« Etre reconnu et réaliser sa personne » sont des valeurs portées par les fondateurs de l'Association Montjoie et que l'Association entend continuer à défendre. Elle s'attache à adapter ses modalités de prise en charge aux circonstances et aux besoins du temps ; il peut s'agir des besoins des usagers, des attentes des pouvoirs publics, du contexte législatif ou réglementaire.

¹⁷ <http://www.montjoie.asso.fr/>

3-2 Montjoie et l'intégration

L'intégration est l'une de valeurs que l'Association Montjoie défend, en effet, l'association s'efforce de participer à l'intégration des personnes par le biais du travail ou encore par le biais du logement.

Cependant, ses activités s'exercent surtout en matière d'insertion sociale étant donné que le public concerné est majoritairement composé de personnes en difficulté sociale ; de personnes isolées socialement.

L'Association Montjoie met en place au sein de ses établissements plusieurs dispositifs. Ici, nous allons nous intéresser plus particulièrement aux dispositifs qui concernent les adultes, et plus spécifiquement au pôle insertion.

Ce pôle insertion se découpe en deux volets : un volet insertion par l'activité économique et un volet insertion par le logement.

Pour présenter brièvement, l'insertion par l'activité économique (IAE), on peut la définir comme un accompagnement vers et dans l'emploi qui est proposé à des personnes très éloignées du monde du travail et ceci dans le but de favoriser leur insertion professionnelle mais aussi sociale.

Concernant l'insertion par le logement, il s'agit pour l'association d'être un intermédiaire. L'Association Montjoie met en œuvre un accompagnement social à travers des dispositifs comme une résidence sociale qui accueille et héberge des personnes en difficulté ou encore un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.

3-3 Le cas spécifique du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Montjoie

Nous allons tout d'abord présenter ce qu'est un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile puis nous parlerons plus particulièrement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Montjoie.

3-3-1 Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

Un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile est un établissement qui est spécialisé dans l'hébergement temporaire des demandeurs d'asile. L'hébergement est possible à partir du dépôt de leur demande d'asile jusqu'au moment de la réponse de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) si le demandeur d'asile effectue un recours.

Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sont depuis la loi du 24 juillet 2006¹⁸ relative à l'immigration et à l'intégration, une catégorie à part entière d'Etablissement et Service Social et Médico-Social (ESSMS). Ces établissements sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sont financés par l'Etat à travers les Préfectures de région.

Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sont chargés de plusieurs missions. Ces missions ont été explicitées dans la circulaire du 19 août 2011 relative aux missions des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.¹⁹

Les missions sont les suivantes :

- L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- L'accompagnement administratif, social et médical ;
- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents ;
- La gestion de la sortie du centre.

18

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495&dateTexte=&categorieLien=id>

19 http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/08/cir_33657.pdf

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile participe à l'intégration des demandeurs d'asile en France. Le centre leur propose une aide afin qu'il puisse comprendre plus facilement comment s'insérer dans la société française.

Cependant, les intervenants sociaux sont forcés de constater que le public sorti de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile rencontre quand même des difficultés d'intégration. Souvent les personnes ont des problèmes pour s'orienter en terme d'emploi, de santé, de logement.

3-3-2 Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Montjoie

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Montjoie²⁰ est financé par la Préfecture de région à hauteur de 110 places. Au cours de l'année 2013, il a pris en charge 152 personnes. Le centre accompagne les personnes hébergées dans le cadre de leur démarche de demande d'asile et les accompagne à la sortie du centre afin qu'elles s'insèrent le mieux possible dans la société. De même, le centre les accompagne dans leurs diverses démarches administrative, médicale, scolaire ; cela est en lien avec une éventuelle future intégration.

Le centre s'évertue à régler différentes problématiques qui touchent particulièrement ce public, il s'agit par exemple de problèmes de santé physique liés à l'absence de suivi médical, de problèmes de souffrance psychique liés à différents traumatismes dus à l'exil ou encore un travail de soutien à la parentalité.

L'accompagnement à la sortie reste une problématique majeure. C'est la raison pour laquelle l'Association Montjoie met en place des mesures post-CADA afin de permettre à des personnes sorties de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, de trouver de l'autonomie tout en conservant un accompagnement social important.

Nous nous intéressons particulièrement à cet établissement de l'Association Montjoie car, c'est un outil pour répondre à la problématique. En effet, l'Association s'est appuyée sur les connaissances spécifiques et techniques du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile pour répondre à l'appel à projet.

²⁰ Données issues du rapport annuel 2013 de l'Association Montjoie

La réponse à appel à projet est portée par l'Association mais c'est plus spécifiquement le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile qui a construit la proposition de réponse. Cet établissement bénéficie de professionnels spécialisés dans le domaine de la demande d'asile et de manière plus générale du droit des étrangers. Ces professionnels, qui sont soit des intervenants sociaux soit des juristes, ont une pratique concernant ce sujet. Ils peuvent de cette façon identifier les besoins et les enjeux de manière plus juste.

III- Réponse à la problématique

Après avoir eu un aperçu du contexte de la France en matière d'appel à projet qui a permis de définir cette procédure ainsi que les facteurs qui influencent son utilisation croissante ; nous avons porté notre attention sur une thématique particulière qui est l'intégration des étrangers en France. C'est donc suite à cela, que nous en venons désormais au cœur du sujet qui est la réponse à la problématique.

Nous allons donc, dans cette deuxième partie répondre à la problématique suivante : « **Comment mettre en place une réponse à appel à projet ?** ».

Répondre à la problématique « comment mettre en place une réponse à appel à projet ? » nécessite de connaître cette procédure afin de déterminer ce que le financeur attend comme retour de la part du porteur de projet.

Pour répondre à cette problématique, j'ai effectué un choix au niveau de la méthodologie de recherche ; en effet, afin de recueillir au mieux les informations en lien avec la problématique et les différentes thématiques, j'ai utilisé différentes méthodes de recherche que sont la lecture, l'observation et l'enquête. De même, j'étais en quelque sorte, le référent du projet, ce qui m'a permis de recueillir les avis et les recommandations de l'équipe.

La construction de la réponse à la problématique va se dérouler en quatre parties, tout d'abord, nous allons nous intéresser au choix qui est fait par l'association de répondre à l'appel à projet (1-) ; puis, nous étudierons le déroulé de la construction de la proposition de réponse (2-) ; ensuite, nous nous pencherons sur la rédaction du projet, et la mise en forme de la réponse à l'appel à projet (3-) ; enfin, nous terminerons par l'envoi de la réponse et les éventuels réajustements du projet (4-).

1- Choix de répondre à l'appel à projet

Le choix de répondre à un appel à projet dépend de plusieurs facteurs. Tout d'abord, il faut que l'association concernée soit tenue au courant de l'existence de cet appel à projet ; pour cela, il est utile de disposer d'une instance de veille au sein de l'association.

Ensuite, les acteurs concernés, que nous appellerons les porteurs de projet, se doivent de rédiger ce que nous désignerons comme un pré-projet. Ce pré-projet est le début d'une réponse éventuelle, c'est un travail de fond qui permet de soulever les enjeux de l'appel à projet pour l'association qui y répond. Il permet aussi d'élaborer les premières pistes de réponse.

Ce pré-projet sera la base de la réponse à l'appel à projet, car, il sera présenté aux instances décisionnelles internes de l'association. Cette instance décisionnelle, qui est en l'espèce le conseil d'administration, décidera de poursuivre ou d'arrêter le projet. Le projet ne sera envoyé qu'à partir du moment où le conseil d'administration aura donné son accord. Une fois que le conseil d'administration aura donné son avis, la construction du projet pourra réellement commencer.

1-1 La veille

Avant de savoir si oui ou non, l'Association va décider de répondre à l'appel à projet, il faut qu'elle en ait eu connaissance. C'est pourquoi, il est intéressant qu'au sein de la structure, il y ait une instance de veille qui puisse prévenir lorsqu'un appel à projet est lancé. Cette veille est chargée de communiquer les appels à projet qui paraissent en lien avec les compétences et les missions de l'association.

Cependant, l'existence de cette veille n'est pas indispensable. En l'espèce, dans l'Association Montjoie, il existe une veille concernant les appels à projet. Il s'agit d'un Directeur Performance qui est chargé de mettre en place cette veille. De plus, L'Association peut être tenue au courant de l'existence de ces appels à projet par les différents partenaires.

1-1-1 La veille d'information au sein de l'association

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, même dans le milieu associatif, il apparaît opportun de disposer d'une activité de veille au sein de la structure. Cet outil de veille permet de rester compétitif par rapport aux autres associations ; cela permet aussi de se tenir au courant des sujets qui peuvent intéresser le financeur public afin d'être innovant dans ces domaines.

Cette concurrence accrue entre les associations s'explique notamment par la baisse significative des financements publics accordés. Cette activité de veille permet de collecter des informations utiles pour la stratégie de l'association afin d'anticiper les évolutions et les projets.

La veille consiste à « mettre en surveillance des sources afin d'obtenir des informations nécessaires à la prise de décision ».²¹

Selon Stéphane Gros et David Coudol, « la veille est un système d'aide à la décision qui observe et analyse l'environnement et les impacts présents et futurs pour en déduire les menaces et les opportunités de développement. Elle s'appuie essentiellement sur les informations ayant un caractère stratégique ou des décisions importantes ».²²

L'objectif d'une veille est donc de tenir au courant les instances décisionnelles de toutes les modifications légales ou réglementaires, des nouveaux projets ou encore de l'existence de partenaires qui pourraient impacter la vie de la structure ; cela permet à l'association d'anticiper afin de mieux répondre aux changements et d'établir de nouveaux plans adaptés à ces modifications.

Dans notre cas, la veille est constituée au sein de l'association par le Directeur Performance et les chefs d'établissement. Chaque établissement se doit d'être une veille, cela peut se faire via internet. Il est important de souligner que la veille doit orienter les informations en fonction des disciplines et des compétences.

²¹ <http://caddereputation.over-blog.com/article-veille-et-recherche-d-informations-queelles-differences-53855100.html>

²² file:///Users/utilisateur/Downloads/les-infostrateges_264_17-06-2006.pdf

Cependant, la veille informationnelle au sein de l'association n'est pas le seul moyen pour une association de se tenir au courant des projets en cours ou à venir, elle peut aussi bénéficier de son réseau de partenaires.

1-1-2 L'importance du réseau de partenaires

Pour une association, l'existence d'un réseau de partenaires est fondamentale. En l'occurrence, c'est ce réseau qui permet de se maintenir informé plus rapidement. Il ne faut pas sous estimer l'importance de ce réseau.

En l'espèce, c'est l'un des partenaires de l'association, qui nous a tenu au courant de l'existence d'un tel appel à projet. En effet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe a pris le soin de contacter l'Association Montjoie afin de leur signifier la mise en place d'un nouveau projet. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale est un interlocuteur privilégié des associations.

C'est cette instance qui nous a communiqué l'appel à projets de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire. Cet appel à projet concerne le BOP 104 ; ce qui signifie le budget opérationnel de programmation dont la thématique est l'intégration et l'accès à la nationalité. Ce programme ne finance que des projets en ce sens, il est en lien avec la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères nouvellement arrivées.

Cependant, même si c'est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui nous a fait part de cet appel à projet, le Directeur Performance était déjà au fait d'un potentiel appel à projet dans ce domaine de par la circulaire du 2 février 2015 ²³.

Car, ce programme fait suite à la circulaire du 2 février 2015 ²⁴ portant sur les orientations en matière de politique d'accueil des étrangers en France. Cette circulaire met en avant l'importance de l'accueil et de l'intégration des étrangers nouvellement arrivés appelés aussi primo-arrivant. Il y a un souhait de la circulaire de tendre vers un travail d'intégration à travers l'autonomisation des primo-arrivants.

²³ Voir annexe 1

²⁴ http://www.vienne.gouv.fr/content/download/6965/45341/file/circulaire_2015_BOP%20104.pdf

L'appel à projets²⁵ fait suite à cette circulaire et il se découpe en quatre axes principaux :

- Il y a tout d'abord, le développement de points d'orientation et de plateformes qui auront pour mission d'informer les personnes sur les différents services existants, de les orienter le cas échéant en fonction de leurs besoins vers la structure la mieux adaptée et de développer une fonction centre de ressources.
- Ensuite, le soutien à l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines, qui est une priorité ministérielle.
- Puis, l'apprentissage de la langue française, il s'agit de rechercher une certaine structuration de l'offre et de développer la formation linguistique à visée professionnelle.
- Et enfin, l'accompagnement des personnes âgées immigrées.

Cet appel à projet est régional, il concerne la région Pays de la Loire, mais des appels à projet similaires ont été lancés dans le reste de la France. Concernant la région Pays de la Loire, il a été décidé par le financeur public d'octroyer une subvention de 50000 euros. Cette subvention a vocation à être répartie entre les différents axes de l'appel à projet.

1-2 L'établissement d'un pré-projet

Une fois que l'association a pris connaissance de l'existence de cet appel à projet, il est alors question de décider qui va être en charge du projet. En l'espèce, le projet a été délégué au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, car, c'est l'établissement le plus à même pour cerner les besoins sur cette thématique. En effet, cet établissement traite de la question de l'asile mais aide et prépare aussi les personnes à la sortie et donc à l'intégration en France.

²⁵ Voir annexe 2

Une fois que l'établissement est informé, une phase de conception et d'imagination se met en place. Il faut voir dans quelle mesure on peut répondre à l'appel à projet. Et quelles sont les idées auxquelles nous pouvons penser pour mettre en place un projet à la fois innovant, économique et qui répond à tous les critères du cahier des charges énoncé par le financeur public.

1-2-1 La phase de conception

Cette phase de conception débute tout d'abord par des réunions. En effet, il s'agit d'expliquer le projet aux salariés et d'évaluer leur motivation. Cette concertation avec l'équipe permet d'établir un pré-état des lieux des besoins à notre niveau.

Pour poursuivre la réflexion, l'équipe passe par une phase d'imagination pour concevoir de manière théorique une solution qui pourrait pallier ces besoins.

Pour cet appel à projet, la phase de conception a été confiée à la chef de service du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et moi-même. Cependant, pour compléter les connaissances en lien avec le terrain, une concertation avec toute l'équipe a été nécessaire.

En l'espèce, on s'aperçoit que l'évaluation des politiques d'intégration montre une réelle insuffisance des dispositifs actuels, ce constat a été établi par les différentes instances étatiques et les différentes structures. Il apparaît donc nécessaire de les renforcer et d'assurer au mieux une véritable coordination entre les différents acteurs. De plus, les professionnels et les usagers font face à un paysage hétérogène avec des compétences très morcelées dans ce domaine.

Les différents Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ont fait le constat, que des personnes sorties de ce dispositif, revenaient pour y demander des renseignements ; aussi, elles risquent de démultiplier les demandes auprès de différents acteurs, ce qui induit un travail de doublon et une déperdition de l'information. C'est la raison pour laquelle l'Association Montjoie a décidé de répondre à l'axe portant sur le développement de points d'orientation et de plateformes.

Une fois que cette étape de conception est amorcée, le porteur de projet doit dans notre cas, commencer la rédaction d'un pré-projet. Ce pré-projet servira à

présenter le projet au conseil d'administration. Il s'agit alors d'établir l'idée générale de la réponse. Ce pré-projet doit être établi sans tarder, car en effet, le délai de réponse commence à courir à compter de la date de publication de l'appel à projet, le temps est donc précieux.

Il faut que l'instance politique et décisionnelle voit clairement l'intérêt qu'il y a à s'investir dans un tel projet et à se positionner. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'évaluer les besoins dans le projet.

Il faut noter que les administrateurs sont des bénévoles, c'est la raison pour laquelle les connaissances techniques des professionnels sont indispensables. D'où l'intérêt de la rédaction d'un document synthétique qui permet de présenter les éléments essentiels.

1-2-2 L'évaluation des besoins

Cette étape de conception consiste surtout en l'évaluation des besoins. L'appel à projet est une commande passée par la personne publique, il appartient à l'association de vérifier pour elle même, l'utilité de cet appel. Dans notre cas, les besoins ont été repérés par la direction performance et l'établissement, c'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix d'y répondre.

Pour évaluer les besoins, l'association constate le besoin, et fait une étude du public concerné. En l'espèce, il s'agit alors de constater qu'il existe une réelle demande.

Après avoir évalué le public, l'association doit aussi évaluer les besoins qui existent sur le terrain, c'est ce constat des besoins qui va déterminer les actions qui pourront être envisagées par la suite dans la réponse. Ici, le constat d'un manque de cohérence entre les différentes structures chargées de l'accompagnement et de l'orientation des primo-arrivants a été effectué de manière générale par les différentes structures, il a été appuyé par le constat des intervenants sociaux.

Cette phase d'évaluation sert de base pour la réponse à l'appel à projet. Dans notre cas, nous avons choisi de synthétiser ces données sous forme d'un pré-projet. Et ceci dans le but de présenter quelque chose de formalisé au conseil d'administration.

Ce pré-projet est un document assez synthétique qui contient les éléments essentiels du futur projet. Un des éléments primordial de ce document, est donc l'évaluation du public. L'appel à projet concerne les primo-arrivants, ici, le terme primo-arrivant comprend les étrangers hors Union Européenne en situation régulière et ayant vocation à séjourner durablement en France et installés depuis moins de 5 ans sur le territoire.

Certaines personnes sont arrivées en France et ont obtenu un titre de séjour rapidement et n'ont pas pu bénéficier d'accompagnement social. L'accès au droit commun nécessite une compréhension afin de faire valoir ses droits et éviter l'exclusion sociale.

Pour chiffrer le public, nous avons pris contact avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Cependant, concernant cette thématique, il est difficile d'obtenir des chiffres. Nous avons dû nous heurter à une certaine opacité.

C'est la raison pour laquelle, afin d'avoir une vision plus globale, nous avons consulté les rapports d'activités de nos partenaires. De plus, nous avons fait le choix de prendre comme référence le nombre de Contrats d'Accueil et d'Intégration signés. En effet, les signataires de ces contrats correspondent à la définition de notre public.

Le nombre de contrats pour la Sarthe en 2014 s'élevait à 557 signatures. Nous n'avons pas pu obtenir de chiffres exacts sur les cinq dernières années suite à un problème technique de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Cependant, nous constatons que les chiffres ont augmentés d'année en année (430 en 2009).

En établissant une moyenne entre les données en 2009 et en 2014, nous estimons que le nombre d'utilisateurs concernés serait environ de 2500. Malgré tout, il faut prendre en compte le fait que toutes ces personnes n'auront pas forcément besoin d'un accompagnement ou d'une orientation.

Le pré-projet consiste à définir le besoin que l'association constate et à dégager quelques pistes de réponses. L'association doit y trouver un intérêt autre qu'un simple financement. Il faut que l'action soit en accord avec ses missions et ses valeurs afin d'assurer une certaine pérennisation de l'action.

Le pré-projet est pensé par la personne en charge du projet. Dans l'Association Montjoie, il s'agit généralement de l'équipe de direction ou du directeur de l'établissement. Ici en l'occurrence, il s'agissait du chef de service du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile épaulé par un chef d'établissement et une directrice de pôle.

1-3 Le respect de la procédure interne

Cependant, la conception n'est que le début de la « procédure ». Car, avant d'entamer une réelle démarche de réponse, il faut obtenir l'accord de l'instance décisionnelle de l'association, il s'agit ici du conseil d'administration. Le respect de cette procédure interne est nécessaire pour le bon déroulement du reste de la procédure.

Chaque association décide de son fonctionnement interne concernant le déroulement des procédures en matière de projet. A l'Association Montjoie par exemple, dès que le projet dépasse un certain seuil financier et qu'il apparaît comme étant un projet d'assez grande ampleur pour réellement impacter l'association, il faut convoquer le conseil d'administration sous forme de commission projet afin qu'il se prononce dessus ; car un tel projet engage publiquement l'association, donc l'instance politique doit être consultée pour donner son avis.

Pour ce faire, il faut réaliser une présentation assez brève, afin que le conseil d'administration puisse décider si ce projet est en accord avec les valeurs et les missions de l'association ; et d'un point de vue plus politique, si il apparaît intéressant de se placer sur un tel domaine.

Le but est de convaincre l'instance du bien fondé de cet appel à projet et de la pertinence pour l'association d'y répondre. Ce pré-projet servira de base par la suite à la réponse de l'appel à projet ; si le conseil d'administration donne son accord. Cependant, si le conseil d'administration refuse, la procédure de réponse à l'appel à projet prend fin.

Le conseil d'administration vérifie si le pré-projet correspond bien aux valeurs de l'association et que cela s'inscrit dans une démarche cohérente vis à vis des projets déjà existants.

Dans notre cas, nous avons rédigé un document que nous avons présenté sous forme de power point lors d'une réunion des administrateurs réunis en commission projet. Lors de cette présentation, les administrateurs nous ont posé des questions afin d'obtenir des éclaircissements, et ont apportés des recommandations.

L'ensemble des administrateurs ainsi que le Président de l'Association ont validé le projet en la présence du Directeur Performance et de la Directrice de pôle. En l'espèce, le conseil d'administration a été convaincu par le pré-projet, c'est la raison pour laquelle, il a donné son accord. Cela nous a permis de poursuivre la démarche de réponse.

Cependant, il faut noter que dans une association comme l'Association Montjoie, il faut également l'accord des autres directeurs (finances et ressources humaines) pour qu'un projet soit mené. Si ce travail n'a pas été mené, le projet ne pourra pas aboutir.

Une fois le consentement obtenu, la rédaction de la réponse de l'appel à projet peut commencer.

Avant de rédiger la réponse qui sera envoyée au financeur, il est question de construire la proposition de réponse ; pour cela il faut bien prendre en compte le cahier des charges énoncé par le financeur. Le pré-projet fourni au conseil d'administration n'est pas figé, c'est uniquement le début d'une réflexion ; il n'a pas vocation à rester tel quel. De plus à chaque changement, le conseil d'administration sera amené à revalider le projet.

2- Construction de la proposition

La construction de la proposition de réponse se déroule en plusieurs étapes, il faut avant tout bien cerner les attentes du financeur public et pour cela, il est important de se renseigner auprès des partenaires, comme la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ensuite, il faut imaginer un projet qui reste en adéquation avec le cahier des charges établi au préalable, il est important de rappeler que le projet ne sera recevable uniquement si il remplit les critères du cahier des charges.

Puis, une fois que l'association a bien cerné les objectifs attendus par le financeur, il faut les décliner en actions concrètes afin que la personne publique puisse s'identifier.

Enfin, une étape importante va être celle de la détermination des moyens, que ce soit les moyens humains, les moyens financiers ou encore les moyens matériels. Une fois que toutes ces étapes auront été effectuées, la rédaction du projet pourra se mettre en place. Il est nécessaire qu'un vrai travail de fond ait été réalisé au préalable, cela va permettre de conserver des bases solides même si le projet n'a pas vocation à rester tel qu'il est.

La construction de la proposition est la plus grande étape dans la démarche de réponse à un appel à projet. Il s'agit d'imaginer un projet pouvant répondre aux objectifs du financeur et d'estimer les moyens nécessaires à la réalisation de celui ci.

2-1 La prise en compte du cahier des charges

Une fois l'accord du conseil d'administration obtenu, on peut commencer à construire la proposition de réponse. La réponse à appel à projet est très encadrée. Afin qu'elle puisse être prise en compte, elle se doit de respecter plusieurs critères tels que le cahier des charges et la procédure de candidature.

2-1-1 Le cahier des charges

Le cahier des charges est un document qui doit être respecté lors de la réalisation d'un projet. Il s'agit d'un document qui décrit de manière la plus précise possible les besoins auxquels le porteur de projet doit répondre.

Le cahier des charges prévoit généralement le besoin mais pas la manière qui doit être utilisée pour y répondre. C'est au porteur du projet d'élaborer une solution « technique ». Le cahier des charges fixe un cadre général cependant, ce n'est pas une contrainte.

Le cahier des charges doit être suffisamment explicite pour permettre au porteur de projet d'analyser l'ampleur du projet afin d'offrir la solution la plus adaptée au financeur, que ce soit en terme de coût, de délais voir de ressources humaines.

Le cahier des charges sera le document qui servira de référence pour les deux parties, à savoir le financeur et le porteur de projet. Il doit contenir des éléments de base comme le contexte du projet, les objectifs, le périmètre d'action et le calendrier.

2-1-2 Le cahier des charges en matière d'appel à projet

Il s'agit de bien cerner les attentes du financeur. Le financeur indique dans l'appel à projet ou le cahier des charges tous les critères qu'il souhaite voir respectés. Si ces critères ne sont pas respectés, le financeur n'acceptera pas la réponse.

Le cahier des charges de l'appel à projet regroupe tous les critères que la réponse doit satisfaire pour prétendre à une réponse favorable. Le porteur de projet doit absolument prendre en compte le cahier des charges, car il détermine les critères d'éligibilité ainsi que la procédure de candidature par exemple.

Concernant, l'appel à projet intégration, le financeur précise que le projet doit être complémentaire avec les autres actions d'intégration déjà mises en place. De plus, il précise qu'il portera une attention particulière aux méthodes d'évaluation et aux indicateurs choisis au regard des objectifs poursuivis.

De même l'appel à projet précise les formalités à remplir concernant la transmission du dossier et les pièces à joindre, ainsi que la date de clôture du dépôt des réponses. Pour faciliter le travail de la commission, il est indispensable que le dossier envoyé soit complet et comporte toutes les pièces jointes demandées.

Le financeur, énonce les éléments qui seront en priorité pris en compte lors du choix des réponses. Dans cet exemple, le cahier des charges est énoncé comme ceci :

- La connaissance du besoin est essentielle : le porteur de projet doit procéder à une analyse des besoins du public et du territoire et doit concevoir une réponse qui correspond à cette analyse.
- Le projet doit être pertinent : c'est à dire que le projet doit répondre aux besoins majeurs et aux orientations de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.
- Le projet doit être cohérent avec d'autres projets et complémentaire aux prestations qui existent déjà, notamment celles délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.
- Le projet ne doit pas être isolé : il doit mettre en place des collaborations et des partenariats.
- Le projet doit supposer une certaine expertise. Cela signifie que le porteur du projet doit pouvoir justifier d'un certain savoir-faire et d'une expérience dans le domaine.
- Enfin, le projet doit être innovant. Le caractère novateur est de plus en plus recherché par le financeur public.

Le cahier des charges reprend les points essentiels de l'appel à projet. Le financeur portera son attention sur ces points en particulier. C'est la raison pour laquelle, dans la rédaction de la réponse il ne faut pas omettre ces points.

Il faut également vérifier les conditions d'octroi de la subvention. En l'espèce, les subventions ne peuvent porter que sur des dépenses de fonctionnement. Cela signifie que toutes les dépenses d'investissement doivent se faire via un autre financement.

2-2 La déclinaison des objectifs en actions

Dans la phase de construction de la proposition, il est indispensable de décliner les objectifs en action, afin que le financeur voit l'intérêt pour lui de financer un tel projet. Il se doit d'être lié aux objectifs qu'il a inscrit dans l'appel à projet. Nous prendrons pour illustrer cela, l'exemple la plateforme que nous avons imaginé pour répondre à l'appel à projet.

2-2-1 La concrétisation des objectifs

Il est nécessaire de décliner les objectifs en moyens. Le financeur a besoin d'avoir des réponses concrètes à ses objectifs. Il faut que le projet soit le plus explicite possible. Le financeur doit pouvoir imaginer concrètement le projet, l'objectif est de le convaincre en ayant des moyens efficaces.

Dans l'appel à projet et le cahier des charges, le financeur pose clairement les objectifs qu'il souhaite voir atteints. L'idée de notre projet est la création d'une plateforme.

Cette plateforme a plusieurs objectifs :

- Avoir un interlocuteur unique et privilégié qui met en réseau des partenaires et coordonne l'offre,
- Faciliter l'accès au droit commun pour éviter la détérioration des situations,
- Favoriser le lien avec le tissu associatif local et les services de proximité,
- Responsabiliser les personnes vis à vis de leurs devoirs, afin de favoriser un « vivre ensemble » harmonieux,

- Développer la relation de confiance entre les partenaires et les usagers
- Prévenir les situations complexes d'exclusion, de désocialisation, de déscolarisation, de violence ...
- Développer/ Renforcer les compétences individuelles des bénéficiaires.

2-2-2 L'exemple de la plateforme

En l'espèce, l'idée retenue a été la création d'une plateforme. Cette plateforme permettrait d'améliorer la proximité et l'accessibilité des services d'intérêt général. Il s'agit d'une approche qui viserait à simplifier les démarches des usagers grâce à la polyvalence et les compétences de ces acteurs.

Elle a pour mission principale de favoriser l'intégration et l'autonomisation des primo-arrivants à travers l'accueil et l'orientation ainsi que la mise en lien des partenaires locaux. La plateforme aurait pour vocation d'apporter des ressources professionnelles tant aux usagers qu'aux partenaires locaux.

Afin de décliner les objectifs en actions, cette plateforme a été imaginé en cinq axes :

- Un axe « accueil et orientation » : la plateforme a pour objectif de favoriser l'accès à l'information et de simplifier les démarches dans tous les domaines de la vie quotidienne et des droits. Le rôle de la plateforme est d'assurer une permanence d'accueil à travers l'information, la documentation et l'aide à l'utilisation de l'outil informatique ; d'informer sur les droits, le logement, la santé, l'emploi, la vie en France ; suite à un entretien individuel d'orienter la personne vers la structure la plus adaptée à ses besoins.
- Un axe « coordination » : le coordinateur de la plateforme sera chargé de faire le lien avec les différents acteurs accompagnant les personnes primo-arrivantes. L'idée est de permettre à d'autres entités de faire des permanences dans les locaux de la plateforme et de travailler avec les partenaires sur la coordination des partenaires et des parcours des usagers. Il s'agit d'avoir un rôle d'interface entre la personne et les institutions.

- Un axe « ateliers thématiques » : il s'agit d'organiser et de co-animer avec les partenaires, des ateliers collectifs de prévention et d'insertion concernant différentes thématiques telles que l'alimentation, la scolarité, la santé, les accidents domestiques... Ce travail sera dans la continuité du travail qui sera entrepris par les associations partenaires, ayant répondu à l'appel à projet développant l'axe sur l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République.

- Un axe « centre de ressources » : le centre de ressources aura pour objectif d'informer, de sensibiliser ainsi que de former professionnels et usagers. Il s'agit d'assurer une veille documentaire, cela passe par une collecte de documents ayant trait à tous les domaines susceptibles de concerner l'intégration. Concernant la sensibilisation, cela passe par la mise à disposition d'outils et de documents accessibles sur place, à destination du public mais également des professionnels.

- Un axe « intégration par le logement » : l'objectif est d'accompagner les migrants pour qu'ils deviennent des résidents autonomes au sein de leur logement. Il s'agit ici d'une aide administrative, de l'information et de l'orientation.

2-3 La détermination des moyens

Après être passé par une phase d'imagination et de conception qui est plutôt abstraite puis une phase de concrétisation qui rend le projet plus perceptible ; il faut désormais chiffrer le projet. C'est à dire qu'il faut évaluer le plus justement possible les moyens financiers, humains et matériels qui seront nécessaires au bon déroulement de l'action et à la pérennité du futur projet.

Pour déterminer les moyens nécessaires pour la mise en place du projet, il est indispensable de s'entourer des personnes les plus compétentes dans ces domaines. C'est la raison pour laquelle, une association disposant de salariés formés dans le domaine des ressources humaines, de l'informatique ou encore de la comptabilité bénéficie d'un avantage même si cela ne garantit rien, le projet sera construit de manière très objective et professionnelle.

2-3-1 Les moyens humains

Les moyens humains désignent l'organisation humaine qui est nécessaire pour l'existence du projet. Les ressources humaines appelées aussi capital humain sont au cœur du projet. Les moyens humains se calculent en « ETP » c'est à dire en équivalent temps plein. Les ressources humaines sont un point central dans tout projet ou dans toute gestion d'organisation. En effet, généralement, c'est la partie qui engage le plus de moyens financiers.

Les ressources humaines apportent les moyens nécessaires au bon fonctionnement du projet. Il faut donc envisager le nombre suffisant de personnes, ainsi que des compétences particulières.²⁶ L'objectif étant par la suite de disposer grâce à ce personnel, de ressources individuelles et collectives permettant au projet de se développer et de se pérenniser.

C'est la raison pour laquelle, il faut bien envisager les moyens qui seront nécessaires à la réalisation du projet. Il faut que toutes les ressources humaines prévues soient nécessaires à la réalisation de l'action.

Dans l'exemple de la plateforme, il est prévu plusieurs types de ressources humaines :

- Un temps de cadre pour gérer l'ensemble de la plateforme, ce temps est évalué à 0,05 ETP. Le cadre est un gestionnaire, il s'occupe de la partie management de la plateforme.
- 0,75 ETP de coordination, ce coordinateur est un acteur sur tous les axes envisagés tel que les entretiens, les évaluations, la coordination des partenaires et des parcours, la mise en place des ateliers, l'accompagnement dans le logement ...
- 0,5 ETP de travailleur social. Le travailleur social est en charge de l'évaluation et de l'orientation des personnes à travers des entretiens individuels. Le

²⁶ <http://www.talentsoft.fr/faq/definition-ressources-humaines>

travailleur social dispose de compétences techniques concernant l'accompagnement des personnes.

- 1 agent d'accueil qui est un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Cet agent d'accueil est en charge de l'accueil physique et téléphonique, de l'accompagnement par l'outil informatique et de la documentation. L'idée est que cette personne soit issue de l'immigration afin de faciliter la communication et la représentation auprès du public.

L'évaluation des ressources humaines est imaginée par le porteur du projet mais elle est chiffrée par les personnes en charge de la gestion des ressources humaines au sein de l'association. Dans l'Association Montjoie c'est la comptabilité qui chiffre le coût humain.

Dans le projet, ces personnes sont chargées d'évaluer en fonction des compétences recherchées et du niveau de qualification des personnes, le salaire et les charges qui seront nécessaires.

2-3-2 Les moyens matériels

Les moyens matériels sont composés de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à la conduite du projet. Il faut estimer au plus juste ce qui sera indispensable.

Si l'on prend l'exemple de la plateforme, le cahier des charges des moyens matériels est assez succinct. Les moyens matériels constituent la deuxième source de dépenses après les ressources humaines.

Dans notre projet, les moyens matériels se composent de la manière suivante :

- Un lieu : ce lieu est ouvert pour l'accueil, il est facile d'accès par les transports en commun et adapté aux personnes à mobilité réduite. Il se compose d'une salle d'attente spacieuse, pour y déposer la documentation et recevoir le public ; de deux bureaux, un pour le coordinateur et un pour le travailleur social afin de

mener les entretiens individuels ; et d'une salle de réunion pour organiser les ateliers thématiques et les diverses rencontres avec les partenaires ;

- Quatre ordinateurs : dont deux à destination du public accueilli ;
- Un véhicule : afin de faciliter les déplacements notamment les déplacements fréquents du coordinateur chez les partenaires ;
- Un fond documentaire actualisé.

L'établissement des moyens matériels permet de cibler les principaux postes de dépenses qui seront nécessaires à la création du projet. Naturellement, en fonction des subventions accordées ces moyens pourront toujours être réévalués.

L'établissement du coût de ces moyens matériels est à effectuer auprès des personnes en charge de la comptabilité. Car elles disposent de référentiels et peuvent déterminer le plus justement possible le coût du projet.

Une fois que les moyens humains et matériels ont été envisagés, il est nécessaire d'établir un budget prévisionnel.

2-3-3 L'établissement d'un budget prévisionnel

Concernant l'établissement du budget prévisionnel, il est important de souligner l'importance d'établir le plus justement possible ce budget. Il ne faut pas le surestimer, car les financements risquent de ne pas être à la hauteur du budget prévu mais il ne faut pas non plus sous-estimer le budget ; car si les financements sont octroyés, le projet ne pourra jamais être mis en œuvre dans de bonnes conditions.

Le budget prévisionnel est à établir avec l'aide des personnes en charge de la comptabilité. Les comptables utilisent un budget type, et répartissent les différentes

charges dans diverses catégories telles que achat, services extérieurs, impôts et taxes, charges de personnel, charges financières ou encore dotations aux amortissements.

De même, il est à noter que la subvention prévue dans l'appel à projet n'est pas le seul financement du projet. Il est important de diversifier les sources de financement. De cette manière, si le financement s'arrête ou n'est pas renouvelé, le projet peut continuer grâce à d'autres subventions.

En l'espèce, nous avons prévu de rechercher des financements via le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) qui est un fond européen ; via les emplois aidés et via la politique de la ville.

Beaucoup de facteurs peuvent influencer le budget. Par exemple, dans notre cas, nous avons imaginé l'existence d'un lieu or ce lieu impacte le budget de manière conséquente. Si les financements obtenus ne sont pas suffisants, c'est une dépense qu'il faudra réévaluer et éventuellement supprimer.

3- Rédaction du projet

La dernière étape qui se déroule au sein de l'association est celle de la rédaction du projet, en effet, les étapes suivantes seront indépendantes de la volonté de la structure. La réponse à un appel à projet se doit d'être structurée afin de montrer au financeur le sérieux du projet.

A partir du moment où la phase d'imagination et de conception de la réponse est terminée, il s'agit alors de rédiger la réponse. Pour que la réponse soit la plus pertinente possible il est préférable de suivre un plan très structuré afin de prendre en compte toutes les composantes essentielles. La réponse doit contenir les enjeux du projet, les moyens matériels et humains nécessaires à sa réalisation ainsi qu'un budget prévisionnel de l'action prévu.

3-1 Les enjeux et les moyens du projet

En parallèle du dossier de demande de subvention, il est intéressant de rédiger un écrit supplémentaire afin d'éclairer le financeur sur l'action envisagée. En effet, le dossier de demande de subvention est assez succinct ; pour pouvoir amener plus d'éléments afin de convaincre le financeur, il est utile de joindre un écrit complémentaire plus détaillé.

Il est important que l'association cible bien les enjeux du projet. Cela permet de montrer au financeur l'intérêt réel que l'association porte aux objectifs et les enjeux que ça représente pour elle. La définition des enjeux est une étape fondamentale.

Dans cet exemple, il apparaît essentiel de souligner l'importance de l'intégration déclinée sous différentes formes telles que sociale, médicale, économique ou encore culturelle. Car l'intégration de ces personnes dans la société est primordiale, l'enjeu de cet appel à projet est là. Il s'agit d'intégrer les primo-arrivants.

L'enjeu d'intégration est à mettre en lien avec la réforme du droit d'asile (en cours). Car la réforme insiste sur l'accélération de l'inscription dans le droit commun des primo-arrivants.

3-2 Le plan type de réponse

Pour envoyer la réponse à appel à projet, il faut remplir un document officiel appelé CERFA. Ce document contient tous les éléments que le financeur a besoin de connaître ; y compris le budget prévisionnel du projet. Le CERFA est un formulaire administratif règlementé, c'est un imprimé officiel qui provient du Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs.

La réponse à l'appel à projet doit montrer que l'association qui y a répondu a bien cerné les enjeux d'un tel projet et que les moyens envisagés sont en adéquation avec les financements possibles, il ne doit pas s'agir d'un projet trop ambitieux ou au contraire trop modeste.

Nous avons fait le choix de joindre un écrit supplémentaire au document CERFA afin d'exposer plus précisément notre projet au financeur.

Pour ne rien omettre, l'idéal est de répondre en suivant un plan type de réponse. Ce plan type peut être réutilisé pour tout type de réponse à appel à projet. Ce sont des catégories assez vastes qui peuvent être adaptées à tout type de projet.

Ce plan type comprend :

- La présentation de l'appel à projets : afin de montrer que l'association a repéré les objectifs majeurs retenus par le financeur ;
- La présentation du public concerné : une simple étude suffit, il s'agit simplement de prouver au financeur que l'on connaît les besoins qui existent sur le terrain ;
- Les enjeux du projet : ce point a pour objectif de montrer l'intérêt réel que l'association porte à l'appel à projet ;

- La présentation de l'association : une présentation brève montrant que l'association a de l'expérience dans ce domaine, et que ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qu'elle fait déjà ;
- La présentation du projet : il s'agit de la partie la plus importante car, il est question d'expliquer le plus simplement et le plus efficacement possible les solutions que l'on souhaite mettre en œuvre pour résoudre les difficultés soulevées par le financeur. Dans cette présentation, on indique les missions du projet, ses objectifs, les ressources humaines, les moyens matériels, le budget prévu...

Ce plan type montre au financeur que le porteur de projet a pris le temps de construire une réponse adaptée à ses besoins.

Un dernier point fondamental dans la réponse à appel à projet est l'évaluation du projet. Concernant cet exemple de réponse à appel à projet, nous avons décidé de réévaluer l'intérêt du projet tous les ans, car la demande de subvention s'effectue à ce rythme.

Cependant, nous avons décidé de mettre une autre évaluation en place au bout de 5 ans. Cela permet au projet de se mettre en place et d'avoir le temps d'évoluer. Tous les cinq ans, il y aura une évaluation globale permettant de vérifier l'intérêt du projet pour le public et pour les partenaires.

Les indicateurs d'évaluation sont donc nécessaires aussi bien pour l'association que pour le financeur, cela permet de savoir si l'action entreprise a été pertinente pour éventuellement renouveler le financement par la suite.

La mise en place d'indicateurs permet d'effectuer un suivi et un contrôle de l'action. Ces indicateurs ne sont pas facultatifs. En effet, dans le formulaire de demande de subvention CERFA, il faut indiquer les méthodes d'évaluations et les indicateurs choisis pour analyser le travail accompli au regard des objectifs demandés par le financeur.

Pour évaluer l'intérêt de la plateforme, nous avons prévu de mettre plusieurs évaluations en place :

- Le nombre de fréquentations de l'accueil
- Le nombre de réunions partenaires
- Le nombre d'ateliers ainsi que les thèmes des ateliers
- Le nombre de personnes orientées
- L'élaboration de questionnaires pour les usagers et les partenaires de type « enquête satisfaction »

Il ne faut pas démultiplier le nombre d'indicateurs au risque de ne pas réussir à faire ressortir les éléments importants. Cependant, au début d'un projet, il vaut mieux mettre en place plusieurs indicateurs, même si par la suite ils pourront être réduits ou modifiés. Les évaluations seront utiles dans le temps, pour souligner une évolution de l'action.

4- L'envoi du projet

L'étape finale en quelque sorte, même si nous le verrons par la suite n'est pas tout à fait la dernière, est l'envoi de la réponse au financeur. Cette étape apparaît comme être l'aboutissement de la réponse à appel à projet. Car une fois, que le financeur a donné sa réponse concernant la proposition de projet, il y a eu lieu soit de garder le projet tel quel soit de le repenser.

Le financeur a déterminé dans l'appel à projet les conditions dans lesquelles l'envoi des réponses doit se faire ainsi que les délais. Pour que le projet soit recevable, il faut impérativement respecter ces délais. Si la réponse est hors délai, le financeur ne pourra pas traiter le dossier.

4-1 Le dépôt de la réponse

La date de dépôt de la réponse est prévue dans l'appel à projet ainsi que les conditions dans lesquelles le porteur de projet doit répondre. Le plus souvent il s'agit d'un pli postal et d'un envoi par e-mail.

Selon la loi, le porteur de projet a un délai de 60 jours pour répondre. Cependant, la pratique montre que ce délai est souvent de 30 jours. En l'espèce, le délai était de 30 jours.

Avant que le délai ne soit achevé, il faut envoyer le dossier de demande de subvention dans les conditions indiquées dans l'appel à projet, afin que celui ci soit recevable.

4-2 La décision du financeur

Lorsque le délai de dépôt des réponses arrive à son terme, le financeur se doit de faire un choix parmi les réponses qu'il a reçu. Pour cela, il fait appel le plus souvent à

une commission de sélection de projet. Ensuite, une fois qu'il aura choisi, le financeur devra informer le porteur de projet qui bénéficiera de la subvention.

4-2-1 La commission de sélection de projet

Concernant le choix du projet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale effectue un premier tri entre les réponses en fonction de la problématique départementale, puis la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale décide.

Le choix du financeur est orienté par l'avis de la commission de sélection de projet. La commission de sélection de projet fait un tri entre toutes les réponses envoyées.

Tout d'abord, la commission de sélection élimine tous les dossiers irrecevables et les dossiers incomplets. Puis, elle établit un classement de préférence entre les dossiers en fonction des critères de sélection du financeur public. Le financeur choisit le dossier qui correspond le plus à ses attentes.

4-2-2 L'information du porteur de projet choisi

Dans notre cas, le financeur se charge d'informer le ou les porteurs de projet qui ont obtenus des financements. Pour un même appel à projet, il peut y avoir plusieurs porteurs de projet retenus.

Concernant cet appel à projet, c'est la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe qui s'est chargée de nous informer de la réponse du financeur.

En l'espèce, la subvention obtenue a été inférieure à la subvention demandée. Car un autre porteur de projet a été retenu. C'est la raison pour laquelle, il a fallu repenser le projet, pour le réadapter au montant obtenu. De plus, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a souhaité un projet commun aux deux associations. Le projet a du être actualisé.

4-3 L'actualisation du projet

La réévaluation du projet en fonction des financements obtenus est nécessaire si l'association n'obtient pas tous les financements qu'elle pensait avoir. C'est la raison pour laquelle, il est important de souligner qu'une réponse à appel à projet n'est jamais figée. En effet, le projet doit être repensé selon la somme obtenue.

Souvent, les financements sont moins importants que ceux envisagés, il faut donc réajuster la réponse et le projet. Aussi, il est intéressant de travailler en collaboration avec d'autres porteurs de projet afin d'apporter une réponse unique et globale.

En fonction des subventions obtenues, l'association va tout d'abord décider si elle souhaite poursuivre le projet. En effet, il se peut que la subvention obtenue soit largement inférieure à ses attentes, et ne corresponde plus au projet qu'elle avait imaginé.

L'association se trouve en réalité face à trois alternatives :

- La première option se produit lorsque l'association a obtenu le financement qu'elle souhaitait et elle met en place le projet tel qu'elle l'a imaginé.
- La seconde option est l'arrêt pur et simple du projet. Cette option peut être choisie si l'association n'a pas obtenu le financement demandé pour la réalisation du projet et qu'elle n'a aucun financement complémentaire ou que ces financements ne seront pas suffisants pour assurer la création du projet.

Ce souhait de l'association de ne pas poursuivre ne signifie pas pour autant que le projet ne verra jamais le jour. Si l'association obtient des financements ultérieurement, elle pourra toujours décider d'utiliser ce projet.

- La dernière alternative se produit lorsque, le financement obtenu n'est pas à la hauteur des attentes de l'association ; l'association peut toujours chercher des financements complémentaires pour augmenter son budget et mettre en place le projet tel qu'elle l'avait imaginé. Dans ce cas, le projet est réadapté aux financements obtenus.

En l'espèce, c'est cette dernière option qui a été choisie. Le projet n'est plus désormais la création d'une plateforme mais, la mise en place d'un coordinateur. Ce coordinateur sera une personne ressource qui vient en aide aux autres structures face à une population qu'elles ne connaissent pas.

Cette phase de réajustement est différente de la phase de conception initiale. En effet, la démarche est inverse. Ici, on connaît le budget et on doit repenser un projet en fonction de ce budget.

Il nous a paru primordial de conserver l'aspect coordination de notre plateforme. C'est pourquoi, nous avons décidé de mettre en place un coordinateur chargé de la coordination des partenaires.

Car il faut savoir, que deux porteurs de projet ont été retenus sur la Sarthe pour cet appel à projet. L'autre porteur de projet avait imaginé son projet sur l'axe linguistique. C'est la raison pour laquelle, il a fallu se coordonner avec ce partenaire pour donner au financeur public une action cohérente.

Etant donné que le projet a été repensé, et que désormais deux associations sont en charge du projet, il est nécessaire de mettre en place des réunions communes pour piloter l'action. Ces réunions vont permettre la mise en place de ce nouveau projet.

IV- Conclusion

Il est important de noter qu'une réponse à appel à projets n'est jamais figée, en effet, les financements ne sont pas toujours accordés dans leur totalité. C'est la raison pour laquelle, il faut souvent repenser le projet et réajuster sa réponse en fonction des subventions obtenues et des attentes du financeur.

Ce qu'il faut retenir surtout, c'est qu'il faut faire preuve de rigueur et d'organisation pour mener à bien une réponse à appel à projet. En effet, les délais sont brefs et les attentes du financeur sont précises. Pour être efficace et capter le financement, il faut être organisé.

De même, il faut impliquer les équipes dans le travail de conception. Un travail de groupe ne peut être que bénéfique pour multiplier les idées. De plus, il faut impliquer les bons acteurs au bon moment. Chaque individu a un rôle à jouer dans le projet.

Les principales difficultés dans la mise en place d'une réponse à appel à projet sont le temps et le réajustement du projet. En effet, le délai de réponse est souvent raccourci, ce qui laisse peu de temps pour penser le projet et approfondir les recherches. De plus, ce manque de temps ne permet souvent pas de créer un projet commun afin de mutualiser les ressources avec d'autres structures.

Dans la mesure où les appels à projet ont investis les organisations sanitaires, médico-sociales et sociales, ce travail me sera certainement utile dans le cadre de ma vie professionnelle.

V- Bibliographie

Documents professionnels

- Rapport d'activité de l'Association Montjoie
- Rapport d'activité de l'OFII

Sites internet

- http://actus.arifor.fr/upload/file/NotDoc-n8_AAP-dans-politique-d-emploi.pdf
- <http://www.fregif.org/docs/formations/repondre-a-des-appels-a-projets-250.pdf>
- http://www.cnsa.fr/article.php3?id_article=778
- <http://www.crexe.enap.ca/CREXE/Publications/Lists/Publications/Attachments/3128/Seminaire%20Octobre%202014.pdf>
- <http://www.gret.org/publication/evaluer-apprecier-la-qualite-pour-faciliter-la-decision-six-notes-pour-contribuer-a-lefficacite-des-evaluations/>
- http://www.memoireonline.com/10/09/2850/m_La-pratique-du-suivi-evaluation-dans-les-projets-de-developpement-au-cameroun13.html
- http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090722&numTexte=1&pageDebut=12184&pageFin=12244
- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266>
- http://www.fehap.fr/upload/docs/application/pdf/201501/la_procedure_dappel_a_projet_maj200115.pdf
- http://www.ofii.fr/IMG/pdf/RA_2014_CAHIER_3_CHIFFRES.pdf
- <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495&dateTexte=&categorieLien=id>
- <http://www.conventioncitoyenne.com/documents/synthese.pdf>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000029287346&type=general&typeLoi=proj&legislature=14>
- <http://www.cspss-szh.ch/fr/Plateforme-dinformation-pour-la-pdagogie-spcialise-en-Suisse/Pdagogie-spcialise-scolaire/Intgration-scolaire/Antwort-2/page34012.aspx>
- <http://reynier.com/Anthro/Interethnique/Integration.html>
- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/definition.shtml>
- <http://www.montjoie.asso.fr/>
- <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495&dateTexte=&categorieLien=id>
- http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/08/cir_33657.pdf
- <http://caddereputation.over-blog.com/article-veille-et-recherche-d-informations-quelles-differences-53855100.html>
- file:///Users/utilisateur/Downloads/les-infostrateges_264_17-06-2006.pdf
- http://www.vienne.gouv.fr/content/download/6965/45341/file/circulaire_2015_BOP%20104.pdf
- <http://www.talentsoft.fr/faq/definition-ressources-humaines>

VI- Table des annexes

Annexe 1 : Circulaire du 2 février 2015

Annexe 2 : Appel à projet



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Paris, le 2 février 2015

Le ministre de l'intérieur
- direction générale des étrangers en France -
- direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité -
à
Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : Orientations pour l'année 2015 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France (délégation de crédits du programme 104).

P.J. : 5 annexes

L'année 2014 a été marquée par une réorientation des priorités du ministère de l'intérieur en faveur de l'accueil des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire français.

La démarche interministérielle d'évaluation des politiques d'intégration conduite en 2013 avait en effet souligné l'insuffisance des dispositifs actuels d'accueil et la nécessité de concentrer l'action du ministère de l'intérieur sur leur renforcement.

La réussite de la phase d'accueil et d'installation des migrants en situation régulière de nationalité extra-européenne est ainsi considérée comme la condition d'une intégration complète et durable dans la société française.

C'est la raison pour laquelle la réforme engagée avec le projet de loi relatif au droit des étrangers présenté au conseil des ministres en juillet 2014 souhaite inscrire les étrangers primo-arrivants dans de véritables parcours d'accueil et d'intégration caractérisés par un relèvement du niveau d'exigence linguistique et favorisant une inscription rapide dans les dispositifs de droit commun.

Ces orientations impliquent de nouvelles priorités d'action dans le cadre d'un pilotage territorial resserré (1), ainsi que des modalités de financement adaptées sollicitant les crédits déconcentrés du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » (2).

1 - De nouvelles priorités d'action dans le cadre d'un pilotage territorial resserré.

La priorité donnée depuis le début de l'année 2014 à la phase d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants est confirmée en 2015.

Si le premier accueil est confié aux délégations territoriales de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le réseau territorial doit être en capacité, sous votre impulsion, de prendre le relais de ce premier contact et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes primo-arrivantes tout au long de leur cinq premières années d'installation en France.

1-1 Une logique d'accompagnement global et de renforcement de l'apprentissage linguistique et des valeurs républicaines pour favoriser l'intégration (cf. action 12 du programme 104)

- Prendre en compte dans leur globalité les besoins des migrants et favoriser, en lien avec le tissu associatif local, leur accès à l'autonomie.

Il existe sur certains territoires des structures associatives ayant en commun d'accueillir en territoire urbain ou rural les personnes étrangères et travaillant en partenariat ou en réseau avec d'autres acteurs, y compris les services de l'Etat. Elles ont pour vocation d'accompagner ce public vers les services publics de proximité et de favoriser leur accès aux droits. Il peut sembler pertinent de constituer sur chaque territoire, à l'échelle la plus appropriée, de tels points d'orientation ou de s'y adosser lorsqu'ils existent.

Il s'agit ainsi de mieux structurer l'action publique pour aider davantage nos usagers, notamment les plus vulnérables, en favorisant les mises en réseau, en soutenant des projets structurants, en encourageant les mutualisations tout en portant attention à l'équilibre du tissu associatif.

- Conduire un effort accru d'apprentissage de la langue française.

L'évaluation de l'actuel contrat d'accueil et d'intégration a mis en exergue le niveau insuffisant d'exigence de maîtrise de la langue française par les étrangers primo-arrivants et la nécessité d'augmenter l'effort de formation linguistique.

Compte tenu du niveau des contraintes budgétaires, l'objectif est de structurer davantage l'offre de formation linguistique sur vos territoires et l'articulation des différents intervenants grâce éventuellement à des plateformes linguistiques associant tous les partenaires ou en vous appuyant sur des travaux de cartographie de l'offre linguistique. Les liens avec les dispositifs de formation linguistique à visée professionnelle (mis en œuvre notamment sous l'égide de certains conseils régionaux) sont également à rechercher.

Parallèlement, une attention particulière devra être apportée à la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique, notamment les ateliers socio-linguistiques (ASL) dont certains ne répondent que partiellement à un objectif de niveau de langue plus élevé. Les réflexions en cours en administration centrale visent à apporter un appui méthodologique aux ASL pour les aider à se structurer en donnant la priorité à la question linguistique dans leurs formations et les amener à agir en cohérence avec les apports des autres acteurs de la formation linguistique sur le territoire.

Dans le cadre de la formation linguistique, le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » est poursuivi essentiellement en faveur des parents primo-arrivants, selon les modalités prévues par la circulaire du 14 novembre 2014.

- Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République est l'une des trois grandes priorités ministérielles en 2015. La formation actuelle délivrée à l'arrivée en France dans le cadre des marchés passés par l'OFII sera profondément renouvelée, avec l'élaboration en cours d'un nouveau cahier des charges. Cette nouvelle prestation devrait permettre à tous les primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française. Les concepts seront illustrés et traduits concrètement dans les actes de la vie quotidienne. Plus que jusqu'à présent, un relais doit être établi entre ces formations et les actions que vous mettez en place avec vos structures partenaires. Vous vous attacherez à encadrer le contenu de ces actions de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines et le choix des intervenants. Mes services vous ferons parvenir, pour vous aider dans ce domaine sensible, des éléments de langage : une mallette pédagogique et un livret de formation à destination des formateurs est en cours de préparation.

- Certaines actions s'adressant à un public plus large que celui des primo-arrivants, pourront encore être soutenues par le programme 104.

Il en est ainsi de l'accompagnement des personnes âgées immigrées qui représente une préoccupation forte en région et n'est pas suffisamment pris en compte par les autres dispositifs de droit commun. Les dispositifs soutenus par le programme 104 peuvent aussi apporter des aides interstitielles souvent indispensables aux opérateurs locaux.

1-2 Le besoin d'un pilotage territorial resserré face à l'hétérogénéité des acteurs et des modèles d'organisation.

- Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) ont montré leurs limites comme outils de coordination et de mobilisation.

Une évaluation des PRIPI a été conduite en 2013-2014. Elle a montré que, si leur élaboration avait permis de donner une nouvelle impulsion à la politique territoriale d'intégration des personnes immigrées, il avait été plus difficile pour les services déconcentrés chargés du pilotage des PRIPI de mobiliser dans la durée les autres services de l'Etat et les collectivités territoriales sur cette thématique, dans un paysage hétérogène où les compétences apparaissent très morcelées.

De même, la tendance observée dans plusieurs régions à la reproduction des mêmes actions sur plusieurs années, sans évaluation suffisante, et au saupoudrage des crédits sans organisation de la complémentarité des financements pour soutenir des projets structurants, appelle des réorientations :

- mieux identifier et clarifier le rôle et les efforts de chacun des acteurs concernés par cette thématique (préfectures, DRJSCS, OFII, collectivités territoriales, associations...);
 - renforcer l'animation territoriale, impliquant un diagnostic des besoins, un suivi et une évaluation des actions.
- La mise en réseau des efforts locaux en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants requiert votre impulsion.

Si les PRIPI demeurent, à ce stade, le cadre d'action législatif en vigueur, il vous est confié le choix des modalités d'organisation les plus adaptées au contexte local pour fédérer l'ensemble des acteurs compétents et créer des partenariats efficaces.

Que l'on se trouve au niveau régional dans le cadre des PRIPI ou départemental avec les PDI (ou autre schéma existant), les crédits du programme 104 constituent votre soutien pour vous inscrire dans la continuité de l'offre de prestations mises en œuvre au niveau de l'OFII lors du démarrage du parcours d'accueil.

Dans ce cadre, il paraît essentiel de resserrer les liens avec les directions territoriales de l'OFII et de les intégrer dans les dispositifs que vous mettrez en place. L'OFII est en capacité d'identifier les besoins des étrangers primo-arrivants et peut donc vous aider pour les rapprocher de l'offre de services faite sur les territoires par vos partenaires.

Si certaines actions conduites au plan local mélangent les publics étrangers primo-arrivants et hors primo-arrivants, vous veillerez à ce qu'il soit fait appel à la complémentarité des crédits des autres programmes budgétaires.

1-3-L'accompagnement des réfugiés (cf. action 15 du programme 104)

Afin de soutenir des projets spécifiques pour faciliter l'accès à l'emploi et au logement des bénéficiaires d'une protection au titre de l'asile, un appel à projet est en cours de publication par le service de l'asile de la direction générale des étrangers en France. Cet appel à projet porte sur un montant total de 500 000€ qui permettra de financer des projets dédiés aux réfugiés, aux protégés subsidiaires, ou plus spécifiquement aux personnes réinstallées en France au titre de l'accord signé entre la France et le Haut-Commissariat pour les réfugiés. Ces appels à projets sont publiés régulièrement depuis 2007 et recueillent des demandes de subventions d'organismes privés (associations) ou semi-publics (ADOMA), pour des projets cofinancés notamment par les fonds européens pour la gestion des flux migratoires (FAMI fonds asile, migration et intégration).

2 - L'adaptation des modalités de financement.

L'année 2014 avait marqué une première inflexion puisqu'il vous avait été demandé de mobiliser les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » au bénéfice prioritaire des étrangers primo-arrivants.

Une approche pragmatique et une période de transition avaient néanmoins été privilégiées pour tenir compte de la réalité de la mixité des publics dans nombre d'actions locales, de la situation problématique de certains publics spécifiques et de l'organisation actuelle des acteurs locaux.

Une deuxième étape s'engage à compter de 2015.

Elle s'inscrit dans le contexte d'une situation budgétaire très contrainte qui engage l'Etat et ses services à optimiser l'utilisation des crédits du programme 104 et à rechercher la complémentarité des dispositifs. C'est la raison pour laquelle une nouvelle organisation et programmation des crédits est mise en place dès le début de l'année 2015.

2-1 Un rééquilibrage progressif des enveloppes en fonction du nombre d'étrangers primo-arrivants

Les enveloppes régionales de l'action 12 du programme 104, qui étaient jusqu'alors calculées sur une base démographique large, sont désormais réparties en fonction du nombre d'étrangers primo-arrivants (nombre de contrats d'accueil et d'intégration signés dans chaque région).

Pour éviter un effet-couperet trop important et trop rapide pour certaines régions, c'est à un rééquilibrage progressif de ces enveloppes qu'il est procédé à compter de 2015. Une première délégation de crédits correspondant au quart des crédits inscrits au DRICE (actions 12 et 15) a été effectuée le 2 janvier dernier (cf. mon courriel du 26 décembre 2014).

Après taxation et mise en réserve qui seront portées majoritairement par le BOP central, l'action 12 du programme 104 dispose de 17,7M€ de crédits qui seront déconcentrés. Cette enveloppe est en augmentation pour prendre en compte des demandes de subvention d'associations dont les projets jusque-là étaient soutenus par le niveau national mais relevaient davantage de stratégies territoriales. Ces crédits comprennent l'opération « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » à hauteur de 1,65M€.

Les crédits de l'action 15 « actions d'intégration des réfugiés » eux même touchés par une mise en réserve, sont inscrits à hauteur de 14,9M€ répartis entre les centres provisoires d'hébergement et les aides et accompagnement aux réfugiés. A ce stade, seuls les crédits pour les CPH vous sont notifiés.

J'attire votre attention sur le fait que cette action ne peut faire l'objet d'abondements par d'autres lignes du programme 104.

2-2 La recherche d'une meilleure complémentarité des financements

Si les crédits du programme 104 doivent prioritairement soutenir des actions en faveur des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire national, il est clair qu'une même action peut bénéficier de des publics différents, reposant sur les participations de plusieurs programmes (147-politique de la ville, 106 -familles vulnérables, 177-prévention de l'exclusion...) ainsi que des fonds européens. Le fonds « asile, migration, intégration » (FAMI), géré par la DGEF, peut ainsi être sollicité tout comme le FSE pour les actions d'accès à la formation professionnelle et l'emploi.

L'enjeu est d'organiser la complémentarité des financements pour éviter les actions redondantes et le saupoudrage des crédits ; vous devrez donc organiser des mutualisations y compris avec les actions menées par les collectivités locales.

2-3 De nouvelles conditions de suivi et d'évaluation.

Le suivi des BOP et leur évaluation intégrera une part plus importante d'éléments qualitatifs. Une attention particulière sera accordée à la sélection et à la pertinence des indicateurs qui devront être utiles au pilotage stratégique et budgétaire aussi bien au niveau national que territorial. Vous trouverez à cet effet en annexes (n°1 et n°2) des éléments de cadrage et une grille de sélection des projets. Nous vous adresserons en mars-avril un plan d'évaluation adossé à cette grille qui vous permettra de rendre compte en novembre prochain de l'atteinte des objectifs, de la qualité des actions et de l'utilisation des crédits.

La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité de la DGEF a été réorganisée pour tenir compte de l'ensemble de ces nouvelles orientations. Au sein de la sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers qui comprend trois bureaux : apprentissage de la langue et citoyenneté ; accompagnement social et professionnel ; ressources et synthèse, c'est ce dernier qui est en charge de la synthèse des besoins exprimés par le niveau territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'accueil au niveau territorial.

Le nouvel organigramme de la direction, les coordonnées des responsables et référents territoriaux se trouvent en annexes (n°3 et n°4). Chaque chargé de mission de la sous-direction assure désormais le suivi d'une ou plusieurs régions. De même, je vous remercie de m'indiquer les coordonnées des correspondants que vous aurez désignés.

*

Vous trouverez ci-joint la dotation (annexe n°5) qui vous est allouée en AE et CP pour 2015 afin de mettre en œuvre les priorités fixées. Le solde des crédits notifiés, hors OEPRE, sera mis à votre disposition avant fin mars.

Vous me ferez retour de votre stratégie régionale et de l'avis du CBR d'ici la fin du mois de février 2015 (contexte, répartition infra-régionale, synthèse de l'année précédente...).

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces orientations.

La directrice de l'accueil,
de l'accompagnement des étrangers
et de la nationalité



Muriel NGUYEN

Copie pour :

- Mme la préfète, secrétaire générale adjointe, directrice de la modernisation et de l'action territoriale
- Monsieur le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE Pole de la Cohesion Sociale drjscs44-cohesion-sociale@drjscs.gouv.fr

Nantes le 17 mars 2015

APPEL A PROJETS 2015 BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMMATION : BOP 104 INTEGRATION ET ACCES A LA NATIONALITE FRANCAISE

La Direction Regionale Jeunesse Sports et Cohesion Sociale (DRJSCS) des Pays de la Loire lance ; ... primo-arrivantes tout au long de leurs ...

... étrangers primo-arrivants est confirmée en 2015.

Les actions éligibles à cet appel à projets doivent concerner les personnes primo-arrivantes hors Union européenne. Est primo-arrivant tout étranger en situation régulière et ayant vocation à séjourner durablement en France et installé depuis moins de 5 ans.

Elles doivent prendre en compte dans leur globalité les besoins des migrants et favoriser, en lien ... Il s'agit de ... existent. ...

- Axe 1 ... des plateformes généralistes ou thématiques ayant pour mission de : - informer les personnes primo-arrivantes sur les services publics, associations, susceptibles de répondre à leurs besoins ... - ...

DRJSCS des Pays de Loire : MAN 1 9, rue René Viviani 1 CS 46 205 1 44 262 NANTES cedex 2 Télécopieur : 02 40 12 87 00 Adresse mel : drjscs44@drjscs.gouv.fr - Site Internet : www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr

- développer, le cas échéant, une fonction de centres de ressources afin de contribuer à l'information et à la formation des acteurs de terrain, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations dans un souci de capitalisation du savoir-faire (réflexion, évaluation, partage d'informations, aide au diagnostic).

- **Axe 2 : soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines**

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République est l'une des trois grandes priorités ministérielles 2015. La formation actuelle délivrée à l'arrivée en France dans le cadre des marchés de l'OFII sera profondément renouvelée, avec l'élaboration en cours d'un nouveau cahier des charges. Cette nouvelle prestation devrait permettre à tous les primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française. Plus que jusqu'à présent, un relais doit être établi dans ces formations et les actions que vous mettrez en place.

- **Axe 3 : conduire un effort accru d'apprentissage de la langue française**

L'objectif est de structurer davantage l'offre de formation linguistique sur le territoire régional et l'articulation des différents intervenants grâce éventuellement à des plateformes linguistiques associant tous les partenaires ou des travaux de cartographie de l'offre existante. Les liens avec des dispositifs de formation linguistique à visée professionnelles sont également à rechercher.

Concernant les ASL, la cohérence avec les apports des acteurs linguistique sur le territoire sera recherchée.

La complémentarité avec l'offre de l'OFII devra être recherchée.

- **Axe 4 : accompagnement des personnes âgées immigrées**

Certaines actions s'adressant à un public plus large que celui des primo-arrivants, pourront encore être soutenues par le programme 104, il s'agit des actions d'accompagnement des personnes âgées.

Les projets proposés devront préciser les éléments suivants :

- La complémentarité, éventuelle avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII
- La méthode d'évaluation et des indicateurs choisis au regard des objectifs poursuivis.

Transmission des dossiers :

Le dossier de demande de subvention (CERFA n°12156*3) à compléter est téléchargeable sur le site service public :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Les demandes de renouvellement devront obligatoirement comprendre le compte-rendu financier :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

DRJSCS des Pays de Loire : MAN – 9, rue René Viviani – CS 46 205 – 44 262 NANTES cedex 2
Télécopieur : 02 40 12 87 00

Adresse mel : drjscs44@drjscs.gouv.fr - Site Internet : www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr

Une fois votre dossier rempli, vous devez adresser :

- Un exemplaire par mail à drjscs44-cohesion-sociale@drjscs.gouv.fr et selon le département de l'action un exemplaire au référent départemental :

Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Sarthe	Mayenne	Vendée
Stephanie.tessier@loire-atlantique.gouv.fr	Sophie.coquerelle@maine-et-loire.gouv.fr	Michele.lemonnier@sarthe.gouv.fr	Sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr	Christine.naud-uzureau@vendee.gouv.fr

- L'exemplaire original par voie postale :

Service Immigration Intégration de la Préfecture de Loire-Atlantique
A l'attention de Anne-Catherine CORIC
Bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations
6 quai Ceineray
44 000 NANTES

Les dossiers complets devront parvenir *au plus tard le 17 avril prochain.*

Le dossier devra mettre en avant les éléments suivants :

- Connaissance du besoin : le porteur a procédé à une analyse des besoins du public / territoire et a conçu le projet pour répondre à cette analyse
- Pertinence : le projet répond aux besoins majeurs et orientations de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
- Cohérence / complémentarité : le projet est cohérent avec d'autres projets et cohérent et complémentaire des prestations de l'OFII
- Collaboration/parteneriat
- Expertise : le porteur démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté
- Innovation : caractère novateur de l'action présentée

Modalités de financement :

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles. Les actions doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Les projets seront examinés dans un cadre partenarial selon la thématique par les représentants de la politique de la ville (via les contrats de ville) et autres partenaires et services de l'Etat. La commission de sélection aura lieu le 5 mai prochain. Par la suite, les organismes recevront une réponse du Service Immigration intégration de la Préfecture de Loire-Atlantique.

DRJSCS des Pays de Loire : MAN – 9, rue René Viviani – CS 46 205 – 44 262 NANTES cedex 2
Télécopieur : 02 40 12 87 00

Adresse mel : drjscs44@drjscs.gouv.fr - Site Internet : www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr